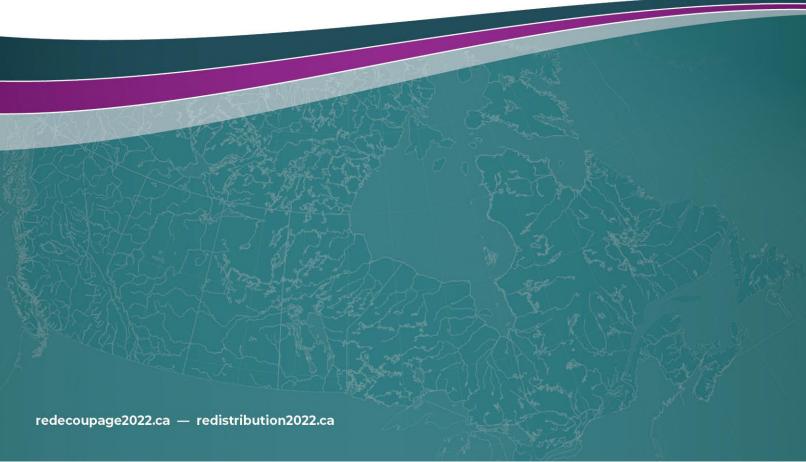


Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta

Publié conformément à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales



ISBN 978-0-660-47094-8 Nº de cat. : SE3-123/7-1-2023F-PDF © Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta, 2023 Tous droits réservés

## Table des matières

Introduction	4
Constitution de la Commission	4
Principes directeurs de la Commission	5
Proposition	7
Audiences publiques	8
Préparation du rapport	10
Révisions des limites et leurs motifs à la suite des audiences publiques	13
Mise au point	27
Résumé et mot de la fin	28
ANNEXE A – Population des circonscriptions et écart par rapport au quotient électoral	29
ANNEXE B – Cartes, limites et noms des circonscriptions	31
Province de l'Alberta	
Alberta Centre	59
Calgary	60
Edmonton	61

## Introduction

#### Constitution de la Commission

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta, 2022 (la Commission) a été constituée conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, telle que modifiée (la Loi), afin de reconfigurer les limites des circonscriptions fédérales de l'Alberta, qui sont le fondement de la représentation à la Chambre des communes. Composée de trois personnes, la Commission est un organisme indépendant chargé d'établir la superficie, les limites et les noms des circonscriptions fédérales de la province de l'Alberta.

Le nombre de circonscriptions pour chaque province est calculé selon la formule et les règles énoncées dans la *Loi constitutionnelle*. En application de ces règles, le présent redécoupage portera le nombre total de sièges à la Chambre des communes de 338 à 343, et le nombre de sièges attribués à l'Alberta, de 34 à 37.

Les limites des circonscriptions fédérales de chaque province doivent être révisées à la suite de chaque recensement décennal, afin d'ajouter des circonscriptions et de refléter la croissance, les déplacements et les changements d'ordre démographique.

Le président de la Commission, nommé par le juge en chef de l'Alberta, est l'honorable juge Bruce McDonald, de la Cour d'appel de l'Alberta. Les autres membres, nommés par le président de la Chambre des communes, sont le Pr Donald Barry de Calgary, professeur émérite de sciences politiques à l'Université de Calgary, et M<sup>me</sup> Donna Wilson, d'Edmonton, spécialiste en matière d'élections et directrice du scrutin pour neuf élections fédérales.

M<sup>me</sup> Olivia Mancuso, spécialiste de la géographie, détachée auprès de la Commission par Élections Canada, a apporté une aide pour la préparation des cartes et des descriptions des circonscriptions présentées dans la proposition et dans le présent rapport. En outre, la Commission a bénéficié du soutien inestimable de M<sup>me</sup> Ooldouz Sotoudehnia, secrétaire de la Commission.

#### Principes directeurs de la Commission

Lors de la révision des limites des circonscriptions, la Commission est régie par les principes établis dans la Loi. Selon l'alinéa 15(1)a) de la Loi, le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient électoral de la province.

L'alinéa 15(1)b) exige que la Commission prenne aussi en considération les critères suivants :

- (i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale de la province ou son évolution historique;
- (ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

La Commission peut s'écarter de la parité électorale absolue lorsque cela lui paraît souhaitable pour l'application de ces critères, pourvu que l'écart par rapport au quotient électoral n'excède pas 25 %, sauf dans des circonstances qu'elle considère comme extraordinaires (paragraphe 15(2) de la Loi).

Le chiffre de population de 2021 établi par Statistique Canada constitue la base du redécoupage des circonscriptions conformément à la Loi. Le chiffre de la population de l'Alberta est passé de 3 645 257 à 4 262 635 entre les recensements de 2011 et de 2021. Le quotient électoral de l'Alberta est obtenu en divisant le chiffre de la population de l'Alberta selon le recensement de 2021, soit 4 262 635, par 37 (le nombre de circonscriptions attribuées à l'Alberta), ce qui donne un quotient de 115 206. L'Alberta se classe au troisième rang au Canada par son quotient électoral, après l'Ontario (116 590) et la Colombie-Britannique (116 300).

La Cour suprême du Canada s'est penchée sur la question de la parité électorale dans *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)*<sup>1</sup>. Elle a conclu que le droit de vote garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>2</sup> est le droit à une représentation effective<sup>3</sup>. Selon la majorité de la Cour, bien que la valeur du vote d'un citoyen ne devrait pas être indûment affaiblie, la parité absolue est impossible et la parité relative peut détourner du but principal, qui est la représentation effective. La juge McLaughlin (son titre à l'époque) déclare à la page 185 :

Il se fait donc que des dérogations à la parité électorale absolue peuvent se justifier en présence d'une impossibilité matérielle ou pour assurer une représentation plus effective. À part cela, l'affaiblissement du vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre ne devrait pas être toléré. Je souscris à l'extrait suivant de l'arrêt *Dixon*,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Charte canadienne des droits et libertés, art. 2, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, ch. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.), précité note 1, citation de Dixon v. B.C. (A.G.), (1986), 7 B.C.L.R. (2d) 174.

précité, à la p. 414 : [TRADUCTION] « ne devraient être permis que des écarts qui se justifient parce qu'ils permettent de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent ».

En résumé, le principe fondamental de la Loi veut que le chiffre de la population de chaque circonscription corresponde, dans la mesure du possible, au quotient électoral de la province. La Commission doit également tenir compte des communautés d'intérêts, de la spécificité, de l'évolution historique et de la superficie des circonscriptions lorsqu'elle établit la carte électorale. Si elle détermine qu'il est souhaitable de déroger à la parité de la population au profit de la représentation effective, elle peut le faire dans les limites de la Loi.

## **Proposition**

La Commission a été constituée par proclamation du gouverneur en conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Bien que la Commission ait alors entrepris certains travaux préliminaires, elle n'a pu commencer officiellement ses travaux que le 9 février 2022, lorsqu'Élections Canada lui a transmis les données officielles du recensement décennal.

Selon la Loi, la commission de chaque province doit préparer une proposition de redécoupage (ci-après, la proposition) et tenir au moins une audience publique à la suite de l'annonce de la proposition dans la *Gazette du Canada* et dans au moins un journal à grand tirage. L'heure et le lieu de toute audience publique sont également indiqués dans les annonces.

Avant la préparation de sa proposition, la Commission a sollicité, par son site Web, les commentaires et les suggestions du public. Entre le début de février et le 1<sup>er</sup> novembre 2022, elle a reçu 511 observations écrites.

La Commission avait accès à des données du statisticien en chef du Canada. De plus, elle a étudié des renseignements généraux sur la province, notamment sur sa géographie et son histoire, des plans régionaux, des cartes ainsi que des renseignements sur les réserves des Premières Nations et les établissements métis. Elle n'a étudié aucune donnée de sondage ou de vote pour formuler ses recommandations.

La proposition de la Commission a été publiée dans la *Gazette du Canada* le 25 juin 2022. Des encarts expliquant la proposition ont été insérés dans 13 journaux, et des publicités d'un quart de page ont paru dans 97 publications à l'échelle de l'Alberta. De plus, le 16 février 2022, la Commission a envoyé une lettre à tous les députés albertains dans laquelle elle expliquait le processus et leur demandait d'inclure de l'information sur son rôle dans leurs infolettres adressées aux électeurs de leur circonscription. Le président a également donné sept entrevues aux médias. La proposition et l'horaire des audiences publiques ont été affichés sur le site Web de la Commission.

Dans la proposition, aucune des 37 circonscriptions proposées ne s'écartait du quotient électoral de plus de 5 %, en plus ou en moins. La circonscription proposée la plus populeuse comptait 120 917 habitants, soit 4,96 % de plus que le quotient électoral. La circonscription proposée la moins populeuse comptait 110 350 habitants, soit 4,22 % de moins que le quotient électoral.

## Audiences publiques

La proposition a fait l'objet de 22 audiences publiques en personne tenues en septembre 2022 aux lieux suivants :

Lieu	Lieu de l'audience	Date de l'audience	Heure de l'audience
Grande Prairie	Delta by Marriott Grande Prairie Airport 11700, 99 <sup>e</sup> Avenue	Mardi 6 septembre 2022	13 h
Peace River	Quality Hotel & Conference Centre Sawridge 9510, 100° Rue	Mardi 6 septembre 2022	19 h
Fort McMurray	Radisson Hotel & Suites Fort McMurray 435, promenade Grégoire	Mercredi 7 septembre 2022	19 h
St. Paul	The Landing and Conference Centre 4902, 39° Rue	Jeudi 8 septembre 2022	13 h
Lloydminster	Holiday Inn & Suites Lloydminster 5612, 44° Rue	Jeudi 8 septembre 2022	19 h
Medicine Hat	Best Western Premier 35, promenade Paul Stober SE	Vendredi 9 septembre 2022	19 h
Edmonton	Delta Hotels by Marriott Edmonton South Conference Centre 4404, boulevard Gateway NO	Lundi 12 septembre 2022	13 h
Edmonton	Delta Hotels by Marriott Edmonton South Conference Centre 4404, boulevard Gateway NO	Lundi 12 septembre 2022	19 h
Edmonton	Delta Hotels by Marriott Edmonton South Conference Centre 4404, boulevard Gateway NO	Mardi 13 septembre 2022	13 h
St. Albert	St Albert Inn & Suites 156, St. Albert Trail	Mardi 13 septembre 2022	19 h
Vegreville	Vegreville Suites 6539, route 16A Ouest	Mercredi 14 septembre 2022	13 h

Lieu	Lieu de l'audience	Date de l'audience	Heure de l'audience
Camrose	Ramada Inn 4702, 73 <sup>e</sup> Rue	Mercredi 14 septembre 2022	19 h
Wetaskiwin	Best Western Wayside Inn 4103, 56° Rue	Jeudi 15 septembre 2022	19 h
Calgary	Haysboro Community Association 1204, 89° Avenue SO	Mardi 20 septembre 2022	13 h
Airdrie	Town and Country Centre – Ville d'Airdrie 275, promenade Jensen NE, pièce 103	Mardi 20 septembre 2022	19 h
Olds	Pomeroy Inn 4601, 46° Avenue	Mercredi 21 septembre 2022	13 h
Red Deer	Cambridge Hotel and Conference Centre 3310, 50° Avenue	Mercredi 21 septembre 2022	19 h
Drumheller	Badlands Community Facility 80, chemin Veterans	Jeudi 22 septembre 2022	13 h
Cochrane	Cochrane Lions Club 109, 5 <sup>e</sup> Avenue	Jeudi 22 septembre 2022	19 h
Banff	Banff Park Lodge Resort Hotel & Conference Centre 201, rue Lynx	Vendredi 23 septembre 2022	13 h
Canmore	Canmore Opera House 400, promenade Spring Creek	Vendredi 23 septembre 2022	19 h
Lethbridge	Sandman Signature Lethbridge Lodge 320, promenade Scenic S	Lundi 26 septembre 2022	19 h

En plus des audiences en personne, la Commission a tenu deux audiences virtuelles le 14 octobre 2022, à 13 h et 19 h.

La Commission avait prévu deux autres audiences en personne à Calgary, le lundi 19 septembre 2022, mais elles ont été annulées en raison de la déclaration d'un jour de deuil et d'un jour férié unique pour les fonctionnaires fédéraux par le premier ministre Trudeau, à la suite du décès de Sa Majesté la reine Elizabeth II. Les personnes qui s'étaient inscrites pour faire une présentation à ces deux audiences ont été invitées à participer à une autre audience en personne ou à l'une des deux audiences virtuelles, ou à transmettre leurs observations écrites à la Commission au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## Préparation du rapport

À la suite des audiences publiques, la Commission a apporté des modifications à sa proposition et a préparé le présent rapport, qui sera présenté à la Chambre des communes. La Commission y présente ses décisions concernant le redécoupage de l'Alberta, ainsi que la description, les limites, la population et le nom de chaque circonscription. Le rapport sera acheminé au plus tard le 9 février 2023 au directeur général des élections, qui le transmettra au président de la Chambre des communes aux fins d'examen par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Toute opposition adressée au Comité par un député sera soumise à la Commission pour examen. La Commission effectuera les changements qu'elle juge nécessaires, puis remettra son rapport définitif au directeur général des élections, en vue de sa mise en œuvre.

#### Structure du rapport

Le reste du présent rapport traitera des sujets suivants :

- survol des audiences publiques;
- changements de noms et leurs motifs à la suite des audiences publiques;
- révisions des limites et leurs motifs à la suite des audiences publiques.

L'annexe A présente la liste des 37 circonscriptions ainsi que leur population et le pourcentage d'écart de chacune par rapport au quotient électoral. À l'annexe B, on trouvera le nom et la description des 37 circonscriptions ainsi que des cartes qui en représentent les limites.

#### Survol des audiences publiques

La Commission a reçu 142 avis de personnes intéressées à participer aux audiences publiques, mais toutes ne se sont pas présentées. À la plupart des audiences, le public a eu le temps d'intervenir en cours de séance. Il y a eu au total 127 présentations orales, dont deux étaient des observations écrites lues à la demande de leurs auteurs; 12 provenaient de députés. Comme il a été mentionné, la Commission a reçu 511 observations écrites de personnes et d'organisations, et elles ont toutes été prises en considération lors de la préparation du rapport. Ces observations allaient du document formel accompagné de cartes jusqu'au message bref. Malheureusement, comme on le verra plus loin, 171 observations écrites ont été jugées très préoccupantes.

Aux audiences publiques, la Commission a remercié les membres du public de leur participation et a rappelé le mandat que lui confère l'article 15 de la Loi. Elle a expliqué l'exigence de respecter la parité de la population dans la mesure du possible et de tenir compte des critères énoncés à

l'alinéa 15(1)b) de la Loi, et la possibilité de s'écarter de la parité lorsque cela paraissait souhaitable.

Les audiences publiques ont permis de recueillir des renseignements utiles sur des facteurs comme les communautés d'intérêts et la spécificité, l'histoire et la géographie des circonscriptions fédérales proposées. À chaque audience, la Commission a acquis des connaissances locales qui l'ont aidée dans ses délibérations. Sa proposition a suscité aussi bien des compliments que des critiques de la part d'intervenants aux audiences et de correspondants. Plusieurs voyaient d'un bon œil le redécoupage des circonscriptions et le faible écart par rapport au quotient électoral. D'autres ont demandé à la Commission de structurer les circonscriptions en fonction des limites des communautés ou des municipalités. La Commission a tenu compte de ces préoccupations, mais, étant donné que les communautés et les municipalités sont largement plus nombreuses que les circonscriptions fédérales, il n'était pas toujours possible de le faire.

À maintes reprises, on a bien fait comprendre à la Commission que le principe de la parité des électeurs devait parfois être contrebalancé par les facteurs de communauté d'intérêts, de spécificité et d'évolution historique pour assurer une représentation plus efficace des électeurs. Bill Romanchuk, surintendant des écoles de la division scolaire Black Gold, a bien exprimé ce point de vue dans la déclaration suivante :

[TRADUCTION] En nous écartant de la stricte parité de la population et en prenant dûment en considération les communautés d'intérêts et l'évolution historique, nous estimons que la Commission peut assurer une représentation effective des électeurs, tout en respectant le sentiment d'appartenance et la communauté d'intérêts des résidents de notre région.

Dans sa proposition, la Commission proposait trois nouvelles circonscriptions : Calgary McKnight dans la ville de Calgary; Spruce Grove—Leduc adjacente à la ville d'Edmonton; et Airdrie—Chestermere adjacente à la ville de Calgary.

Les trois circonscriptions proposées ont soulevé des questions. La Commission y a répondu en reconfigurant ces circonscriptions, comme il sera expliqué plus loin.

Des changements ont été suggérés dans la plupart des autres circonscriptions, et la Commission les a tous examinés. Il en sera aussi question plus loin.

À la suite des audiences et de la réception de toutes les observations écrites, la Commission a revu toutes les circonscriptions et a modifié de nombreuses limites. À la lumière des commentaires constructifs reçus, la Commission a modifié les limites de toutes les circonscriptions sauf une. Trente-et-une des circonscriptions proposées conservent un écart d'au plus 5 %, en plus ou en moins, par rapport au quotient électoral. Les six autres circonscriptions affichent un écart d'au plus 10 %, en plus ou en moins, par rapport au quotient électoral.

## Changements de noms et leurs motifs à la suite des audiences publiques

Plusieurs changements de noms ont été proposés, pour des circonscriptions qui étaient par ailleurs acceptables.

À Calgary, le nom proposé (Calgary Crowchild) est remplacé par Calgary Crowfoot, lequel est plus étroitement lié à la circonscription et souligne le patrimoine autochtone de la région. La Commission a décidé, de sa propre initiative, de remplacer Calgary Forest Lawn par son nom historique, Calgary-Est, afin de mieux refléter l'ensemble de cette circonscription.

Les noms de deux des circonscriptions proposées à Edmonton, Edmonton Winterburn et Edmonton Mill Woods, sont remplacés respectivement par Edmonton-Nord-Ouest et Edmonton-Sud-Est, afin de mieux représenter leur réalité géographique. Le nom de la circonscription de Sturgeon River est également remplacé, par St. Albert—Sturgeon River.

Les noms d'autres circonscriptions proposées sont modifiés en raison de leur reconfiguration substantielle. Airdrie—Chestermere n'existe plus. La ville d'Airdrie a été combinée avec la ville de Cochrane et ses environs pour former la nouvelle circonscription d'Airdrie—Cochrane. Chestermere retourne dans la circonscription de Bow River, où elle se trouve actuellement.

De même, le nom de Canmore—Cochrane—Olds n'est plus pertinent en raison des changements susmentionnés ainsi que du déplacement de Canmore dans la circonscription révisée de Jasper—Banff—Canmore. Olds fera désormais partie de la nouvelle circonscription de Ponoka—Didsbury.

Le nom de Sherwood Park—Beaumont n'est plus pertinent parce que la Commission a décidé de rétablir la circonscription existante de Sherwood Park—Fort Saskatchewan et de déplacer la ville de Beaumont dans la circonscription nouvellement nommée Leduc—Wetaskiwin. Le nom de Spruce Grove—Leduc est aussi devenu inadapté en raison d'un changement qui réunit désormais les districts municipaux de Leduc County et de Wetaskiwin County dans la circonscription révisée de Leduc—Wetaskiwin. Réduite dans sa superficie et déplacée vers l'est, la partie restante de la circonscription de Yellowhead a été renommée Parkland.

Nom dans la proposition	Nom dans le rapport final
Airdrie—Chestermere	Airdrie—Cochrane
Calgary Crowchild	Calgary Crowfoot
Calgary Forest Lawn	Calgary-Est
Canmore—Cochrane—Olds	Jasper—Banff—Canmore
Edmonton Mill Woods	Edmonton-Sud-Est
Edmonton Winterburn	Edmonton-Nord-Ouest
Sherwood Park—Beaumont	Sherwood Park—Fort Saskatchewan
Spruce Grove—Leduc	Leduc—Wetaskiwin
Sturgeon River	St. Albert—Sturgeon River
Wetaskiwin—Lacombe	Ponoka—Didsbury
Yellowhead	Parkland

## Révisions des limites et leurs motifs à la suite des audiences publiques

#### Ville de Calgary

En 2021, la population de Calgary était de 1 306 784 habitants, soit 209 951 de plus que 10 ans plus tôt. La plus forte croissance a été observée dans les circonscriptions actuelles de Calgary Rocky Ridge (renommée Calgary Crowchild dans la proposition et Calgary Crowfoot dans le présent rapport), de Calgary Skyview et de Calgary Shepard, qui s'étendent presque sans interruption du nord-ouest au sud-est de la ville. La circonscription de Calgary Forest Lawn (maintenant renommée Calgary-Est) fait exception, ayant connu une légère décroissance. Ensemble, ces quatre circonscriptions représentaient 44 % de la population de Calgary. Les autres circonscriptions de Calgary ont connu moins de changements. Pour tenir compte des changements observés, il fallait réviser les 10 circonscriptions existantes de Calgary. En effet, la population moyenne était de 130 678 habitants, ce qui représente un écart de plus de 13 % par rapport au quotient électoral de l'Alberta.

Dans sa proposition, la Commission recommandait la création d'une nouvelle circonscription, Calgary McKnight, dans le secteur densément peuplé du nord-est de la ville; elle se composait de la partie nord-est de la circonscription actuelle de Calgary Forest Lawn et de la partie sud-est de la circonscription actuelle de Calgary Skyview. Le nom de Calgary McKnight avait été proposé parce que le boulevard McKnight est une artère principale qui traverse la circonscription d'ouest en est. Ce nom rend hommage à William Lidstone McKnight, aviateur de Calgary et héros de la bataille d'Angleterre durant la Deuxième Guerre mondiale.

La circonscription proposée de Calgary McKnight était un moyen d'équilibrer les populations et la croissance démographique prévue dans les autres circonscriptions. La Commission a examiné, puis rejeté l'idée de faire passer à 12 le nombre total de circonscriptions à Calgary. Si cette mesure avait été adoptée, la population moyenne de chaque circonscription aurait été de 108 899 habitants, soit 5,47 % en dessous du quotient électoral. La Commission a conclu que cette situation aurait été inéquitable pour le reste de la province. Toutes les circonscriptions demeurent dans les limites de la ville de Calgary.

La Commission avait proposé que la limite nord-est de l'actuelle circonscription de Calgary Rocky Ridge suive le chemin Symons Valley NO, coïncidant ainsi avec la limite de la circonscription élargie de Calgary Skyview. Calgary Skyview aurait été étendue à l'ouest, le long de la limite nord de la circonscription révisée de Calgary Nose Hill, et au sud jusqu'à la limite proposée avec la circonscription de Calgary McKnight dans la communauté de Saddle Ridge. Selon la proposition, la limite nord-ouest de Calgary Forest Lawn était déplacée au nord jusqu'au boulevard McKnight NE, alors que la limite nord-est était déplacée au sud jusqu'à la 16° Avenue NE; sa limite sud était ensuite repoussée plus au sud, suivant une limite révisée de la circonscription de Calgary Shepard. Ce changement visait à accroître la population de Calgary Forest Lawn. Le fait de limiter la superficie de Calgary Shepard en modifiant sa limite nord qu'elle partage avec Calgary Forest Lawn, et de maintenir sa limite ouest avec Calgary Midnapore, aurait réduit la superficie de la circonscription, diminuant ainsi sa population et laissant une marge pour une future croissance démographique.

La Commission proposait de remanier les circonscriptions de Calgary Heritage et de Calgary Midnapore selon un axe est-ouest plutôt que nord-sud. Elle proposait également de déplacer la limite nord de Calgary Nose Hill vers le sud, pour la rapprocher du parc Nose Hill; la limite est, suivant Deerfoot Trail NE; la limite sud-ouest, vers Crowchild Trail NO et la promenade Charleswood NO, réajustant ainsi sa limite avec la circonscription de Calgary Confederation. Les limites des circonscriptions de Calgary-Centre et de Calgary Signal Hill étaient aussi modifiées pour rapprocher leur chiffre de population de ceux des autres circonscriptions.

À la suite de ses audiences publiques et de l'examen des observations écrites reçues, la Commission n'a apporté aucun changement aux limites de la circonscription proposée de Calgary Shepard; elle a toutefois effectué une légère modification aux limites de la circonscription renommée Calgary Crowfoot, qui n'a pas eu d'incidence sur le chiffre de sa population. Cependant, la Commission a apporté des modifications plus importantes aux autres circonscriptions de Calgary.

La Commission a donné suite aux préoccupations exprimées par des résidents et des représentants des circonscriptions de Calgary Heritage et de Calgary Midnapore en rétablissant l'orientation de celles-ci selon un axe nord-sud. La limite située au centre de ces deux circonscriptions suit Macleod Trail. La communauté de Kingsland est déplacée dans Calgary Midnapore, alors que celle de Millrise et la partie de la communauté de Shawnessy située au nord de la 162<sup>e</sup> Avenue SO et de la 162<sup>e</sup> Avenue SE sont déplacées dans Calgary Heritage. Ces changements font que les deux circonscriptions affichent une population comparable et assurent un meilleur équilibre en vue de la croissance démographique.

La Commission a accueilli la demande de l'Association communautaire de Killarney-Glengarry, soit de situer l'ensemble de la communauté dans Calgary-Centre. Dans sa proposition, la communauté chevauchait les circonscriptions de Calgary Signal Hill et de Calgary-Centre. De plus, la Commission a ajouté une petite partie de la communauté de Richmond, au nord du chemin Richmond SO, à la circonscription de Calgary-Centre, car ce chemin est utilisé comme limite. En raison des changements apportés à Calgary-Centre, la Commission a apporté une autre modification à la limite est de Calgary Signal Hill. Dans sa proposition, elle utilisait Bow Trail SO et la 37° Rue SO comme limite, ce qui divisait les communautés de Rosscarrock et de Shaganappi entre Calgary Signal Hill et Calgary-Centre. Ces communautés font maintenant entièrement partie de Calgary Signal Hill.

Pour donner suite aux observations de résidents et de représentants de communautés, la Commission a déplacé la limite nord de Calgary Confederation vers Shaganappi Trail NO et Crowchild Trail NO. Cette révision permet de réunir les communautés de Collingwood, Charleswood et de Brentwood dans Calgary Confederation. Pour faciliter ce changement, la Commission a étendu la limite sud-est de Calgary Nose Hill jusqu'à la 32e Avenue NO, y ajoutant ainsi les communautés de Highwood, de Queens Park Village et de Highland Park, les parties des communautés de Greenview et de Thorncliffe situées au sud du boulevard McKnight NE, le boulevard McKnight NO et la majeure partie du parc industriel de Greenview. En outre, la Commission a révisé la limite nord de Calgary Nose Hill pour y intégrer la communauté de Hidden Valley, cette dernière ayant été divisée dans la proposition en raison de l'utilisation de Beddington Trail NO comme limite.

La Commission a recu de nombreuses observations de représentants et d'organismes communautaires l'exhortant à maintenir le secteur nord-est de Calgary dans deux circonscriptions, Calgary Skyview et la circonscription renommée Calgary-Est, composées de communautés étroitement liées, aux priorités et aux intérêts communs. Certains ont fait valoir que la Commission devrait établir les limites des circonscriptions en fonction des quartiers municipaux de la ville de Calgary, qui en compte 14. Or, la Commission ne pouvait établir que 11 circonscriptions, ce qui rendait un compromis inévitable. La Commission avait proposé trois circonscriptions dans le nord-est : Calgary Skyview, Calgary Forest Lawn et Calgary McKnight. Les deux circonscriptions recommandées par les groupes auraient été situées à l'est de Deerfoot Trail, au nord de Glenmore Trail SE, et circonscrites par les limites est et nord de la ville de Calgary, le boulevard McKnight NE constituant une limite commune. Les groupes suggéraient la création d'une nouvelle circonscription à l'ouest de Deerfoot Trail. Toutefois, les changements recommandés auraient nécessité des modifications substantielles aux limites de nombreuses autres circonscriptions de Calgary. Par ailleurs, si une nouvelle circonscription était créée à l'ouest de Deerfoot Trail, elle devrait absorber la majeure partie de la croissance démographique prévue et déjà observée dans le nord-ouest et le centre-nord de la ville. Pour ces raisons, la Commission a rejeté ces recommandations.

Cependant, la Commission a apporté certaines modifications pour donner suite aux préoccupations des groupes. Elle a ajouté l'aéroport international de Calgary, un carrefour économique important ayant des liens étroits avec les communautés adjacentes, à la circonscription de Calgary McKnight. Elle a également modifié la limite entre les circonscriptions de Calgary Skyview et de Calgary McKnight en intégrant une plus grande partie de la communauté densément peuplée de Saddle Ridge à Calgary McKnight. Elle a accepté une demande de modifier légèrement la limite sud-ouest de Calgary McKnight, en y ajoutant les communautés d'Horizon, de Sunridge, de North Airways, de South Airways, de Pegasus et de McCall pour faciliter la location de bureaux aux fins de l'administration des élections.

La Commission a entendu des résidents de Coventry Hills, de Country Hills, de Country Hills Village, de Harvest Hills et de Panorama Hills, y compris l'Association communautaire de Northern Hills, qui souhaitaient que leurs localités demeurent dans la même circonscription. Les cinq communautés, dont la population combinée s'élève à environ 57 208 habitants, sont trop populeuses pour qu'il soit possible de les réunir dans une seule circonscription sans modifier les limites des autres. La Commission a fait ce qu'elle a pu pour répondre aux préoccupations des résidents en réunissant les communautés de Country Hills et de Harvest Hills dans la circonscription de Calgary Nose Hill, et les communautés de Panorama Hills, de Country Hills Village et de Coventry Hills dans la circonscription de Calgary Skyview. La circonscription de Calgary Skyview affiche ainsi une population de quelque 42 435 habitants à l'est de Deerfoot Trail NE et de quelque 72 918 habitants à l'ouest de Deerfoot Trail NE.

#### Région de Calgary

La circonscription actuelle de Banff—Airdrie comprend le parc national de Banff (district d'urbanisme n° 9, Banff) dans son intégralité et s'étend jusqu'au secteur situé à l'est d'Airdrie. Sa population, 155 580 habitants, en fait la cinquième circonscription la plus populeuse au Canada. Vu cette situation, une révision importante de ses limites s'imposait. Dans sa proposition, la Commission avait séparé Banff de Canmore, ce qui permettait de réunir Banff et Jasper dans la circonscription de Yellowhead. La circonscription de Banff—Airdrie était

reconfigurée, intégrant Canmore au sud-ouest, Cochrane au sud-est ainsi que Didsbury et Olds au nord, et elle était renommée Canmore—Cochrane—Olds. La Commission avait également créé une nouvelle circonscription, Airdrie—Chestermere, qui comprenait les villes d'Airdrie et de Chestermere, situées respectivement au nord et à l'est de Calgary.

Les deux circonscriptions proposées ont suscité de nombreuses critiques. Dans le cas de Canmore—Cochrane—Olds, la Commission a reçu de multiples observations écrites et entendu de nombreux exposés à ses audiences publiques qui préconisaient le maintien de Canmore et de Banff dans la même circonscription. Le maire de Canmore, Sean Krausert, a déclaré : « Canmore et Banff sont peut-être deux municipalités distinctes, mais nous formons une seule et même communauté. » Il a fait valoir que, dans la région de Bow Valley, les deux municipalités collaborent à de nombreuses initiatives dans divers domaines, allant du transport en commun à l'environnement. D'autres participants aux audiences ont présenté des arguments similaires.

À la suite des audiences et de la lecture des observations écrites, la Commission a accepté ce point de vue et a relocalisé Canmore de sorte qu'elle se trouve dans la même circonscription que Jasper, Lake Louise et Banff. La circonscription de Yellowhead a été déplacée à l'est et forme maintenant la circonscription reconfigurée nommée Parkland, comme ce sera expliqué dans la section consacrée à la région d'Edmonton.

La circonscription révisée, renommée Jasper—Banff—Canmore, comprend également les communautés de Carstairs, de Crossfield, d'Edson, de Hinton, de Rocky Mountain House, de Sundre, de Caroline et de Cremona. On y trouve également les districts d'urbanisme n° 12 de Jasper Park, n° 25 de Willmore Wilderness et n° 9 de Banff, le district d'urbanisme de Kananaskis, de même que les réserves indiennes de Big Horn n° 144A, d'O'Chiese n° 203, de Stoney n° 142, 143, 144, de Stoney n° 142B et de Sunchild n° 202. En raison de sa nature récréative, le district d'urbanisme de Kananaskis a été retiré de la circonscription de Foothills, dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture, et intégré à la circonscription de Jasper—Banff—Canmore.

Un grand nombre d'observations écrites et de présentations jugeaient défavorablement la séparation de Cochrane et d'Airdrie dans deux circonscriptions distinctes. Ces critiques provenaient des villes d'Airdrie et de Cochrane, ainsi que de représentants de leur chambre de commerce respective. Tous étaient d'avis que les deux villes avaient un contexte historique semblable et des liens commerciaux et sociaux étroits. On a également souligné le fait que Cochrane et Airdrie subissent des pressions communes liées à leur croissance, et qu'il serait souhaitable que ces villes soient représentées collectivement en tant que moteur de croissance économique important de la région.

Certains ont souligné que la ville d'Airdrie a peu d'intérêts communs avec celle de Chestermere. La seule personne ayant traité de Chestermere souhaitait que la ville demeure dans la circonscription de Bow River. Par conséquent, la Commission a abandonné la circonscription proposée, et a créé la circonscription d'Airdrie—Cochrane, constituée principalement de ces deux communautés. La ville de Chestermere demeure dans la circonscription de Bow River, où elle se trouve actuellement.

La ville d'Olds, qui se situait à l'extrémité nord de la circonscription proposée de Canmore— Cochrane—Olds, se trouve maintenant dans la nouvelle circonscription de Ponoka—Didsbury, qui comprend les villes situées au sud-ouest de Red Deer, soit Didsbury, Olds, Innisfail et Bowden. Des représentants d'Innisfail et de Bowden avaient insisté qu'il était inapproprié de situer ces deux villes dans la partie nord-ouest de la grande circonscription rurale de Bow River, car elles ont peu en commun avec cette circonscription, mais beaucoup plus avec la ville de Red Deer.

La Commission a toutefois déterminé que la population de la circonscription de Red Deer était déjà trop importante pour y accueillir ces communautés. Elles seront bien servies au sein de la circonscription de Ponoka—Didsbury, qui partage une limite avec la circonscription de Red Deer. Ces changements seront expliqués un peu plus loin.

#### Ville d'Edmonton

Selon le recensement décennal, la population d'Edmonton est passée de 812 201 habitants en 2011 à 1 010 899 habitants en 2021. Lors du recensement de 2021, la ville d'Edmonton comptait neuf circonscriptions, dont deux circonscriptions hybrides : St. Albert—Edmonton, qui comprenait la ville de St. Albert; et Edmonton—Wetaskiwin, qui comprenait des communautés au sud d'Edmonton. Selon le recensement de 2021, la population de ces neuf circonscriptions était de 1 179 819 habitants.

Dans sa proposition, la Commission était parvenue à créer neuf circonscriptions entièrement situées dans les limites de la ville d'Edmonton, sans devoir recourir à des circonscriptions hybrides. La population moyenne des circonscriptions proposées dans Edmonton est de 112 322 personnes, soit 2,50 % en dessous du quotient électoral de la province. Si la Commission n'avait proposé que huit circonscriptions dans la ville d'Edmonton, la population moyenne aurait été de 126 362 habitants. Ce chiffre, supérieur à la population de toutes les circonscriptions proposées, représentait un écart trop important par rapport au quotient électoral, sans qu'aucune circonstance ne le justifie.

Comme ce sera expliqué plus loin, après avoir publié sa proposition, la Commission a été convaincue de rétablir l'actuelle circonscription de Sherwood Park—Fort Saskatchewan malgré sa population de 126 313 personnes. Cette décision résulte toutefois de circonstances très particulières.

Dans sa proposition généralement bien accueillie, la Commission avait apporté des modifications à toutes les circonscriptions d'Edmonton, certaines plus substantielles que d'autres.

La circonscription d'Edmonton Manning avait été étendue vers le sud-ouest, et sa limite ouest, déplacée vers l'est. Ces modifications avaient permis d'étendre la circonscription d'Edmonton Griesbach vers le nord jusqu'aux limites de la ville, pour partager la croissance future de la population, et de déplacer sa limite ouest vers l'est. Certains quartiers avaient été intégrés à la circonscription d'Edmonton Winterburn (maintenant Edmonton-Nord-Ouest). Les limites sud et est d'Edmonton Winterburn avaient été repoussées pour compenser la perte de la population de St. Albert. La limite nord d'Edmonton-Ouest avait été déplacée vers le sud, sa limite nord-est avait été déplacée vers l'est jusqu'à la rivière Saskatchewan Nord, et sa limite sud-est, repoussée au-delà de la rivière pour inclure la majeure partie de la communauté de Windermere.

Au cœur de la ville, la circonscription d'Edmonton-Centre avait été agrandie vers l'est alors qu'Edmonton Strathcona l'avait été vers le sud-ouest, ce qui ajoutait quelques communautés situées au sud de la promenade Whitemud NO.

La circonscription d'Edmonton Riverbend avait été agrandie vers le sud jusqu'aux limites de la ville. La circonscription d'Edmonton Mill Woods (maintenant Edmonton-Sud-Est) avait été reconfigurée en raison de l'augmentation considérable de la population : sa limite ouest avait été déplacée vers l'est et sa limite sud, repoussée jusqu'aux limites de la ville.

La proposition de la Commission reconfigurait la circonscription d'Edmonton—Wetaskiwin, transférant toutes les parties situées au sud de la ville d'Edmonton dans la nouvelle circonscription de Spruce Grove—Leduc ou dans Sherwood Park—Beaumont. La partie qui restait dans les limites de la ville d'Edmonton avait été répartie parmi les trois circonscriptions le plus au sud de cette région, soit Edmonton Riverbend, Edmonton-Sud-Est et Edmonton Gateway, pour absorber la croissance future dans le sud d'Edmonton. Edmonton—Wetaskiwin, qui jusqu'ici avait entièrement absorbé la croissance observée dans le sud d'Edmonton et audelà de cette zone, était devenue la circonscription ayant la plus forte population au Canada. La situation devait être corrigée, et c'est ce que la Commission a fait.

À l'exception de la circonscription d'Edmonton Griesbach, pour laquelle de nombreux changements importants ont été demandés, les autres circonscriptions d'Edmonton n'ont fait l'objet que de quelques demandes de modifications. Les circonscriptions proposées d'Edmonton Winterburn (maintenant appelée Edmonton-Nord-Ouest) et d'Edmonton-Ouest ont été appuyées par plusieurs intervenants. Dans les autres circonscriptions d'Edmonton, des modifications mineures ont été suggérées.

À la lumière des observations qui lui ont été faites par écrit et durant les audiences publiques, la Commission a modifié comme suit sa proposition.

La limite est de la circonscription d'Edmonton-Centre a été déplacée vers l'ouest afin que les communautés de McCauley, du secteur de la rue Boyle, de Parkdale, de Cromdale et du secteur de l'avenue Alberta soient regroupées dans la circonscription d'Edmonton Griesbach. Les observations reçues ont exprimé un vif souhait que ces communautés ne soient pas séparées. Des communautés de deux secteurs de la circonscription d'Edmonton-Nord-Ouest ont été ajoutées à la circonscription d'Edmonton-Centre : Calder, Kensington et Athlone au nord de Yellowhead Trail NO; Mayfield, Britannia Youngstown et Glenwood à l'ouest de la 156° Rue NO.

Trois modifications ont été apportées à la circonscription d'Edmonton Gateway après la rédaction de la proposition. Premièrement, la communauté de Twin Brooks, dont une partie se trouvait dans la circonscription d'Edmonton Riverbend et l'autre, dans celle d'Edmonton Gateway, est maintenant regroupée dans Edmonton Riverbend. Deuxièmement, les secteurs

Desrochers, Heritage Valley<sup>4</sup> et Heritage Valley Town Centre<sup>5</sup> ont aussi été intégrés à cette circonscription. Troisièmement, la partie ouest de la communauté de Duggan a été déplacée d'Edmonton Gateway à Edmonton Strathcona. Des observations soumises à la Commission ont signalé le fait que les communautés de Duggan et de Rideau Park sont liées entre elles et partagent une ligue communautaire, mais avaient été séparées. La Commission a convenu de les réunir.

C'est la circonscription d'Edmonton Griesbach qui a suscité le plus de demandes de modifications. Beaucoup d'observateurs demandaient que la communauté de Riverdale fasse partie de la circonscription d'Edmonton Griesbach au lieu de celle d'Edmonton Strathcona. La Commission a jugé la demande raisonnable, et y a acquiescé. La Commission a également retenu les nombreuses demandes de rattachement des communautés de Beverley Heights, Bergman, Beacon Heights, Abbottsfield et Rundle Heights à la circonscription d'Edmonton Griesbach. Les communautés de l'avenue Alberta, de Parkdale et de Cromdale, qui avaient été divisées entre les circonscriptions d'Edmonton Griesbach et d'Edmonton Centre dans la proposition, ont été intégralement regroupées dans Edmonton Griesbach. La Commission a retranché de la circonscription proposée d'Edmonton Griesbach des communautés situées dans sa partie septentrionale. Les communautés de Lago Lindo, Klarvatten et la majeure partie d'Ozerna sont maintenant dans la circonscription d'Edmonton Manning, et les communautés d'Elsinore, Baturyn, Lorelei, Beaumaris, Chambery et Canossa font maintenant partie de la circonscription d'Edmonton-Nord-Ouest.

Un intervenant a demandé qu'en plus de Lago Lindo, Klarvatten et la majeure partie d'Ozerna, les communautés d'Eaux Claires, Belle Rive et Mayliewan soient intégrées à la circonscription d'Edmonton Manning. Cependant, la Commission a jugé que ce n'était pas possible en raison de la densité de la population de ces communautés.

La circonscription d'Edmonton Mill Woods a été renommée Edmonton-Sud-Est, un nom plus représentatif de l'ensemble de son territoire. Une modification très mineure a été apportée aux limites de cette circonscription, sans qu'il y ait d'effet sur sa population.

La circonscription maintenant appelée Edmonton-Nord-Ouest a perdu une partie de sa portion sud-est, six communautés passant dans la circonscription d'Edmonton-Centre. Toutefois, sa partie nord-est a été étendue vers l'est jusqu'à la 97<sup>e</sup> Rue NO, pour intégrer les communautés d'Elsinore, Baturyn, Lorelei, Beaumaris, Chambery et Canossa.

La circonscription d'Edmonton-Ouest, qui selon la proposition était étendue au-delà de la rivière Saskatchewan pour y intégrer la majeure partie de la communauté de Windermere, a été très bien reçue. La Commission a apporté une modification très mineure à la limite sud-est de la circonscription en ajoutant à celle-ci une petite portion de territoire correspondant à la partie restante de la communauté de Windermere.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Noms des quartiers et limites géographiques tirés de données géospatiales de la Ville d'Edmonton datées du 24 octobre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Noms des quartiers et limites géographiques tirés de données géospatiales de la Ville d'Edmonton datées du 24 octobre 2022.

#### Région d'Edmonton

La région entourant Edmonton a connu une croissance importante entre les recensements décennaux de 2011 et de 2021. Comme cela a été expliqué précédemment, la Commission avait recommandé dans sa proposition que les deux circonscriptions hybrides d'Edmonton, St. Albert—Edmonton et Edmonton—Wetaskiwin, soient supprimées.

Dans sa proposition, la Commission avait placé la ville de St. Albert dans la circonscription actuelle de Sturgeon River—Parkland. Cette modification intégrait St. Albert à la même circonscription que d'autres communautés francophones situées au nord d'Edmonton, notamment Legal, Morinville et Bon Accord. Puisque seule une petite partie du district municipal de Parkland County demeurait dans la circonscription, la Commission avait proposé de la renommer simplement Sturgeon River.

Cette proposition de circonscription a été très bien accueillie. Toutefois, deux suggestions ont été faites. La première était que le nom de la circonscription reflète l'intégration dans celle-ci de la ville de St. Albert, la plus vieille communauté de l'Alberta. La Commission a retenu la suggestion et a renommé la circonscription St. Albert—Sturgeon River.

La seconde suggestion était de faire passer les villes de Redwater et Gibbons de la circonscription de Lakeland à celle de St. Albert—Sturgeon River. Dans des observations livrées oralement, le maire de Redwater a fait valoir que ces deux villes font partie du district municipal de Sturgeon County, et que leur inclusion dans la circonscription de St. Albert—Sturgeon River correspondait mieux à leur réalité. Le maire a fait remarquer que ces communautés sont coupées de la circonscription de Lakeland au sud-est par la rivière Saskatchewan Nord. Cette demande a été appuyée par des observations soumises par le maire de la ville de Bon Accord. La Commission a acquiescé à cette demande et intégré les deux villes dans la circonscription de St. Albert—Sturgeon River.

Le recensement décennal de 2021 a chiffré la population de la circonscription hybride d'Edmonton—Wetaskiwin à 209 431, soit plus que toute autre circonscription au Canada. Cette augmentation est surtout survenue dans la partie de la circonscription qui a été annexée à la ville d'Edmonton en janvier 2019. L'ampleur de cette croissance exigeait le remaniement des circonscriptions situées au sud et à l'est de la ville d'Edmonton.

À l'est d'Edmonton, la population de la circonscription de Sherwood Park—Fort Saskatchewan a augmenté à 126 313 personnes, soit 9,64 % au-dessus du quotient électoral. Afin de diminuer cet écart par rapport au quotient électoral, la Commission prévoyait dans sa proposition que Fort Saskatchewan intègre la circonscription de Lakeland. Sherwood Park et la ville de Beaumont formeraient alors une nouvelle circonscription, Sherwood Park—Beaumont, dont la population serait de 115 265 personnes. Les villes de Leduc, Spruce Grove et Stony Plain intégreraient la nouvelle circonscription de Spruce Grove—Leduc, laquelle compterait 116 543 personnes.

La Commission a constaté, d'après les observations écrites et plusieurs présentations faites pendant les audiences publiques, que la circonscription proposée de Sherwood Park—Beaumont était contestée non seulement par des représentants de Sherwood Park, du district municipal de Strathcona County et de la ville de Fort Saskatchewan d'une part, mais aussi par la ville de Beaumont, Leduc County et beaucoup d'autres intervenants d'autre part. Les

oppositions exprimées se rejoignaient, à savoir qu'il existe bien peu de communauté d'intérêts et de spécificité entre, d'un côté, la ville de Beaumont, et de l'autre, Strathcona County et Sherwood Park.

Des représentants de Sherwood Park ont pressé la Commission de conserver la circonscription actuelle afin de préserver la communauté d'intérêts et la spécificité partagées par Strathcona County, Sherwood Park et Fort Saskatchewan. La Commission a fait remarquer que si elle acquiesçait à cette demande, la circonscription de Sherwood Park—Fort Saskatchewan aurait une population de 126 313 personnes, soit 9,64 % de plus que le quotient électoral. Les intervenants ont répondu qu'un chiffre élevé de population était pour eux un prix raisonnable à payer pour le maintien des limites actuelles de Sherwood Park—Fort Saskatchewan, car la représentation de leurs communautés serait plus effective. Après étude de la question, la Commission a accepté ces points de vue et a rétabli la circonscription actuelle de Sherwood Park—Fort Saskatchewan.

Au sud d'Edmonton, la Commission a entendu différentes présentations, dont celles de la ville de Beaumont et de Leduc County. Il est ressorti de ces présentations et des observations écrites que la circonscription la plus appropriée pour cette région serait formée de Leduc County, Wetaskiwin County et Maskwacis. Selon le recensement décennal, cette éventuelle circonscription compterait 114 237 personnes. Compte tenu des liens étroits unissant Leduc County, Wetaskiwin County et Maskwacis, la Commission a retenu la suggestion. La ville de Beaumont se trouvant au sein du territoire de Leduc County, elle est maintenant dans la même circonscription que la ville de Leduc, l'aéroport international d'Edmonton ainsi que le hameau et le parc industriel de Nisku. Le nom de cette circonscription remaniée sera Leduc—Wetaskiwin.

Avec la création de la circonscription de Leduc—Wetaskiwin, les villes de Spruce Grove et de Stony Plain ne faisaient plus partie de la circonscription de Spruce Grove—Leduc recommandée dans la proposition. Plusieurs intervenants ont affirmé que Spruce Grove et Stony Plain avaient peu en commun avec Leduc County. Plus d'un a parlé de la barrière physique, voire psychologique que constitue la rivière Saskatchewan Nord. La Commission a reconnu la nécessité de garder les deux villes ensemble dans une même circonscription. Elles seront donc intégrées à l'actuelle circonscription de Yellowhead, tout comme Parkland County, le district municipal de Brazeau County, une partie du district municipal de Lac Ste. Anne County (à l'ouest du chemin de rang 75) et la partie nord-est du district municipal de Yellowhead County. Cette circonscription remaniée, appelée Parkland, compte 114 679 personnes selon le recensement de 2021.

#### Red Deer et sa région

La ville de Red Deer chevauche actuellement deux circonscriptions hybrides : Red Deer—Lacombe pour sa partie nord et Red Deer—Mountain View pour sa partie sud. Cette division de Red Deer entre deux circonscriptions hybrides est impopulaire dans la population. C'est pourquoi la Commission avait recommandé dans sa proposition une nouvelle circonscription de Red Deer, qui inclurait la ville dans son intégralité et une partie de la circonscription actuelle de Red Deer—Mountain View. Cette proposition de réunifier la ville de Red Deer dans une seule circonscription a reçu un accueil très favorable.

Dans des présentations, des représentants de Bowden et d'Innisfail ont signifié leur opposition au fait que ces deux villes soient situées à l'extrémité nord-ouest de la circonscription élargie de Bow River suggérée dans la proposition. Ils ont demandé que Bowden et Innisfail fassent partie d'une circonscription de Red Deer à la superficie augmentée.

Un intervenant de la ville d'Olds s'est interrogé sur le fait que celle-ci fasse partie de la même circonscription que Canmore, faisant valoir que sa ville avait davantage en commun avec Red Deer et avec « nos voisins d'Innisfail, de Bowden et des milieux ruraux ». Olds est en grande partie agricole, alors que Canmore est un pôle récréotouristique situé en montagne.

Malheureusement, les chiffres des populations ne permettent pas de réunir Olds, Innisfail et Bowden dans la circonscription de Red Deer. En effet, le recensement décennal de 2021 a établi la population de la ville de Red Deer à 100 844 personnes et celle du district municipal de Red Deer County, y compris la ville de Red Deer, à 151 247 personnes.

Afin de préserver la communauté d'intérêts clairement exprimée de Didsbury, Olds, Bowden et Innisfail, la Commission a remanié la circonscription proposée de Wetaskiwin—Lacombe de façon à ce qu'elle entoure la limite nord, la limite ouest et une partie de la limite sud de la circonscription de Red Deer. Nommée Ponoka—Didsbury, cette circonscription comprend, comme son nom l'indique, la majeure partie du district municipal de Ponoka County à son extrémité nord et s'étend au sud jusqu'à la ville de Didsbury et ses environs. Sa population s'établit à 114 521 personnes selon le recensement décennal de 2021.

Les limites de la circonscription de Red Deer ont été légèrement modifiées. Dans la proposition, sa limite sud suivait la route 590. C'est encore le cas maintenant jusqu'au chemin de rang 263, où elle bifurque vers le sud pour suivre la limite sud du district municipal de Red Deer County jusqu'à la limite est de celui-ci. Cette modification a pour effet de faire passer le village d'Elnora de la circonscription proposée de Bow River à la nouvelle version de la circonscription de Red Deer. Par ailleurs, un changement mineur apporté à la limite nord permet d'intégrer à la circonscription de Red Deer le secteur situé au nord-est de la ville de Red Deer et bordé au nord et à l'est par la rivière Red Deer.

#### **Alberta Centre-Est**

Dans sa proposition, la Commission avait considérablement modifié la limite sud-ouest de la circonscription de Lakeland afin que celle-ci inclue la ville de Fort Saskatchewan. Elle avait déplacé vers le nord sa limite sud de sorte qu'elle corresponde en gros à la route Yellowhead. Conséquemment, Vegreville et Lloydminster, ne faisaient plus partie de la circonscription de Lakeland, mais étaient plutôt intégrées à la nouvelle version proposée de la circonscription de Battle River—Crowfoot.

Plusieurs oppositions ont été soulevées à l'égard de la reconfiguration proposée de la circonscription de Lakeland. Différents intervenants se sont prononcés contre l'inclusion de la ville de Fort Saskatchewan dans une circonscription principalement rurale. La proposition de la Commission de déplacer vers le nord la limite sud de la circonscription a elle aussi suscité une vive opposition. Des intervenants ont insisté pour que la limite sud actuelle soit plutôt rétablie. On a fait remarquer à la Commission qu'il existe des différences considérables entre la circonscription de Lakeland et celle de Battle River—Crowfoot. La Commission a retenu ces

arguments et, comme cela a déjà été mentionné, elle a replacé la ville de Fort Saskatchewan dans la circonscription actuelle de Sherwood Park—Fort Saskatchewan. Elle a également annulé les modifications qu'elle avait apportées à la limite sud de la circonscription de Lakeland. Ainsi, Vegreville et Lloydminster restent dans Lakeland.

En ce qui concerne la circonscription de Battle River—Crowfoot, la Commission avait proposé de déplacer sa limite nord pour qu'elle soit définie, pour l'essentiel, par la route Yellowhead. Cette proposition a bien sûr fait l'objet de critiques dans les présentations portant sur la circonscription de Lakeland, et la Commission en a accepté le bien-fondé, et a révisé sa proposition en conséquence. Au cours d'une des audiences, Jordon Christianson, président du Conseil des zones spéciales, a fait valoir que les zones spéciales constituent des organes de gouvernance uniques. Le Conseil des zones spéciales administre les zones spéciales n° 2, 3 et 4 comme une seule région municipale. Il a plaidé pour que ces zones demeurent ensemble dans une seule circonscription, préférablement celle de Battle River—Crowfoot.

Par ailleurs, les maires de Drumheller et Hanna ont exprimé à la Commission leur souhait que leurs villes soient retirées de la circonscription révisée de Bow River décrite dans la proposition et soient ramenées dans la circonscription de Battle River—Crowfoot où elles se trouvent actuellement. De plus, le maire de Hanna a expressément demandé que sa ville reste dans la même circonscription que les zones spéciales n°s 2, 3 et 4, compte tenu des partenariats établis entre Hanna et ces zones. La Commission a accepté ces suggestions et a repoussé jusqu'au district municipal de Cypress County la limite sud de la circonscription de Battle River—Crowfoot afin que les trois zones spéciales en fassent partie. Hanna et Drumheller demeureront dans la circonscription de Battle River—Crowfoot.

#### Sud de l'Alberta

Dans sa proposition, la Commission avait déplacé la circonscription de Bow River vers le nord et l'est jusqu'à la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan et vers le nord-ouest pour y intégrer les villes d'Innisfail et de Bowden. Un certain nombre de collectivités faisant partie de cette circonscription devaient être transférées à d'autres circonscriptions.

Il était proposé d'intégrer Chestermere, Beiseker et Irricana à la nouvelle circonscription d'Airdrie—Chestermere et de rattacher la ville de Vulcan à la circonscription de Foothills. D'autres communautés devaient faire partie de la circonscription de Bow River: Drumheller, Hanna, Innisfail, Bowden, Oyen, Three Hills, Youngstown, Trochu, Barons, Nobleford et Picture Butte. Or, la circonscription ainsi remaniée avait suscité de nombreuses questions.

Des représentants de Barons, Nobleford et Picture Butte ont plaidé pour que ces communautés soient dans la même circonscription que la ville de Lethbridge au lieu de faire partie de la circonscription de Bow River.

La Commission a jugé ces commentaires très pertinents. Par conséquent, comme ce sera expliqué plus loin, Barons, Nobleford et Picture Butte sont intégrées à la circonscription élargie de Lethbridge, et, comme cela a été mentionné précédemment, Innisfail et Bowden rejoignent Olds et Didsbury dans la circonscription de Ponoka—Didsbury. La limite sud de la circonscription de Battle River—Crowfoot étant prolongée jusqu'à Cypress County, la circonscription de Bow River ne s'étend plus jusqu'à la frontière entre l'Alberta et la

Saskatchewan. Sa superficie s'en voit considérablement réduite par comparaison avec ce qui était décrit dans la proposition.

Dans sa proposition, la Commission avait fait passer la partie sud du district municipal de Taber de la circonscription de Bow River à celle de Medicine Hat—Cardston—Warner. Cependant, la circonscription de Bow River ayant été considérablement réduite, la Commission a décidé d'y laisser le district municipal de Taber. Cela a comme conséquence d'y ramener également la ville de Taber et le village de Barnwell. Par ailleurs, la Commission ayant décidé d'éliminer la circonscription d'Airdrie—Chestermere, Chestermere demeure dans la circonscription de Bow River. Il en va de même de Beiseker et d'Irricana.

Dans la proposition, la limite ouest de la circonscription de Medicine Hat—Cardston—Warner avait été déplacée vers l'est de sorte que les réserves indiennes Blood n° 148 et n° 148A fassent partie de la circonscription de Foothills. Les deux réserves se retrouvaient ainsi dans la même circonscription que la Nation Piikani, la réserve indienne d'Eden Valley n° 216 et la Première Nation Tsuu T'ina. La limite nord-est proposée de la circonscription de Medicine Hat—Cardston—Warner avait aussi été déplacée vers le sud au chemin de canton 150, ce qui faisait passer la partie nord de Cypress County dans la circonscription proposée de Bow River.

Durant les audiences publiques, des participants ont réclamé que Cypress County fasse intégralement partie de la circonscription de Medicine Hat—Cardston—Warner. La base militaire de Suffield, qui fait partie de Cypress County, a des liens (économiques et autres) très étroits avec la ville de Medicine Hat. De plus, la Commission a été informée que moins de 1000 personnes vivent dans cette partie de Cypress County. Retenant la recommandation, elle a repoussé la limite nord-est de la circonscription de Medicine Hat—Cardston—Warner de façon à ce qu'elle coïncide avec la limite nord de Cypress County.

Comme elle l'indiquait dans sa proposition, la Commission a déplacé vers l'est la limite sud-est de la circonscription de Foothills afin d'y inclure les réserves indiennes Blood n° 148 et n° 148A. De plus, comme mentionné précédemment, le district d'urbanisme de Kananaskis a été transféré de la circonscription de Foothills à la circonscription remaniée de Jasper—Banff—Canmore. Enfin, une modification très mineure a été apportée à la partie sud-est de cette circonscription après la rédaction de la proposition. La Commission ayant pour objectif d'éviter de séparer les municipalités lorsqu'elle peut raisonnablement le faire, une petite partie du district d'urbanisme n° 4 de Waterton, qui faisait partie de la circonscription de Medicine Hat—Cardston—Warner dans la proposition, a rejoint le reste de ce district dans la circonscription de Foothills. Après ces changements, selon le recensement décennal de 2021, le chiffre de la population de la circonscription de Foothills est de 114 930, soit un peu moins que dans la proposition.

Dans sa proposition, la Commission avait recommandé de réduire la superficie de la circonscription de Lethbridge en déplaçant sa limite nord vers le sud, à la rivière Oldman. La ville de Lethbridge et les collectivités voisines de Coaldale et de Coalhurst demeuraient dans la circonscription. La Commission estimait que ce changement s'imposait en raison de la croissance importante de la population dans la ville de Lethbridge.

Comme il est mentionné plus haut dans les paragraphes portant sur la circonscription de Bow River, la Commission a entendu des présentations et reçu des observations écrites au sujet de Barons, Nobleford et Picture Butte. Leurs auteurs s'opposaient au rattachement de ces communautés à la circonscription de Bow River et manifestaient leur forte préférence pour leur inclusion dans la même circonscription que la ville de Lethbridge. Lorsque la Commission a fait remarquer que le recensement décennal de 2021 établissait la population de l'actuelle circonscription de Lethbridge à 123 847 personnes, soit environ 7,5 % au-dessus du quotient électoral, plusieurs intervenants ont indiqué qu'ils accepteraient volontiers un chiffre élevé de population en échange d'une représentation plus effective. Après de longues délibérations, la Commission a acquiescé à ces demandes et a remanié la circonscription de Lethbridge de façon à y intégrer l'ensemble du district municipal de Lethbridge, qui comprend Coalhurst, Nobleford, Barons, Picture Butte et Coaldale de même que la ville de Lethbridge dans son intégralité.

#### Nord de l'Alberta

En 2012, le Nord de l'Alberta a été divisé en trois circonscriptions : Grande Prairie—Mackenzie, Peace River—Westlock et Fort McMurray—Cold Lake. Dans sa proposition, la Commission reprenait le même découpage, mais en y apportant quelques modifications. Comme elle le mentionnait dans sa proposition, la population de la ville de Grande Prairie a augmenté substantiellement depuis le recensement décennal de 2011. C'est pourquoi la Commission avait proposé que la limite nord de la circonscription de Grande Prairie—Mackenzie corresponde aux limites nord du district municipal de Northern Lights County et de l'établissement métis de Paddle Prairie. Le district municipal de Mackenzie County ne faisant plus partie de la circonscription, la Commission avait recommandé que celle-ci porte le nom de Grande Prairie.

La Commission avait constaté la légère baisse de population dans la circonscription de Peace River—Westlock entre 2011 et 2021. Elle avait donc proposé que la municipalité spécialisée de Mackenzie County y soit intégrée. Ce changement rapprochait les chiffres des populations des circonscriptions proposées de Grande Prairie et de Peace River—Westlock. De petites modifications avaient aussi été apportées à la limite sud de la circonscription proposée de Peace River—Westlock autour du lac La Nonne.

Dans sa proposition, la Commission avait également recommandé deux modifications aux limites de la circonscription de Fort McMurray—Cold Lake. La première avait pour effet d'y ajouter le secteur du district municipal d'Athabasca County situé au nord de la rivière La Biche et le secteur du parc provincial La Biche River Wildland. La seconde modification visait à y rattacher un secteur situé au sud de la route 28, à l'ouest de la réserve indienne de Cold Lake n° 149 et au nord de la route 659.

La Commission n'a pas reçu d'observations écrites ou orales au sujet de la circonscription proposée de Grande Prairie. Par contre, la Commission a entendu quatre présentations à Peace River. Leurs auteurs ont fait remarquer que la circonscription proposée de Peace River—Westlock s'étendait sur une très grande superficie, mais que, contrairement aux circonscriptions nordiques de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, sa partie septentrionale était considérablement peuplée. Cela étant, ils estimaient que la partie ouest de la circonscription,

qui avait été transférée de la circonscription de Grande Prairie, devait être réintégrée à Grande Prairie.

La Commission a décidé de modifier la limite qui sépare les circonscriptions de Grande Prairie et Peace River—Westlock pour réduire leur différence de superficie. La limite nord de Grande Prairie est donc repoussée jusqu'à la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Cependant, ce changement a entraîné une trop importante augmentation de la population de Grande Prairie. Par conséquent, afin que tant la population que la superficie de cette circonscription soient du même ordre que celles de Peace River—Westlock, la limite sud-est de Grande Prairie a été déplacée vers l'ouest et correspond maintenant à la rivière Smoky.

La Commission a entendu une seule présentation orale au sujet de la circonscription de Fort McMurray—Cold Lake. Son auteure, la directrice du scrutin pour cette circonscription, a fait valoir que trois secteurs, à savoir Chipewyan Lake, Wabasca-Desmarais et Calling Lake, étaient éloignés à un point tel que Chipewyan Lake et Wabasca-Desmarais devraient faire partie de la circonscription de Peace River—Westlock, et Calling Lake, de la circonscription de Lakeland. Après réflexion, la Commission a jugé qu'il était préférable de laisser ces questions à Élections Canada, parce que l'organisme pourrait fournir le personnel voulu pour seconder la directrice du scrutin durant une élection fédérale.

Compte tenu du chiffre réduit de la population dans la circonscription de Lakeland, la Commission a décidé d'y réintégrer la partie nord d'Athabasca County, réunifiant ainsi l'ensemble de ce district municipal. Cette décision a aussi pour effet de réduire la superficie de la circonscription de Fort McMurray—Cold Lake de même que le chiffre de sa population selon le recensement décennal de 2021, qui passe de 110 779 dans la proposition à 110 504.

## Mise au point

Après qu'elle eut commencé ses travaux, et tout au long de la rédaction de la proposition et du rapport, la Commission a pu compter sur une rétroaction et une participation inestimables du public.

Elle a tenu compte de tous les commentaires auxquels elle a eu accès : messages dans les médias sociaux; observations écrites reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre; critiques, suggestions et commentaires formulés dans les avis d'intention de présenter des observations; présentations faites aux audiences publiques en personne ou virtuelles. Elle a également reçu des commentaires constructifs de plus d'une douzaine de députés. (En plus des présentations faites par ces 12 députés, des observations écrites lui ont été soumises par deux autres.)

Cependant, la Commission s'interroge sur un afflux d'observations (171 au total) que des électeurs d'une circonscription en particulier ont envoyées par courriel après la conclusion, le 26 septembre, des audiences publiques menées en personne. Cet envoi massif semble être le résultat d'efforts calculés d'un député en particulier pour que la Commission laisse intactes les limites électorales actuelles, et par le fait même lui assure de conserver son bastion. L'incident a fait naître l'impression d'une tentative d'ingérence dans le processus de redécoupage. La Commission a pris connaissance de tous ces courriels, et un grand nombre d'entre eux faisaient l'éloge du député en question et reprenaient les arguments qu'il avait formulés lors d'une audience publique.

Les décisions de la Commission décrites dans le présent rapport sont fondées uniquement sur son mandat et le bien-fondé des observations et des présentations qui lui ont été soumises. La Commission déplore avoir reçu des communications apparemment motivées par le désir d'exercer sur elle des pressions politiques. Elle n'a accordé aucun poids à ces messages dans la préparation du présent rapport.

### Résumé et mot de la fin

La Commission est reconnaissante des commentaires utiles qu'elle a reçus du public au sujet de sa proposition. Mis à part l'incident susmentionné, elle a été impressionnée par la qualité et le sérieux des présentations qu'elle a entendues. Le public a contribué de façon cruciale à ses travaux en lui communiquant des renseignements précieux et en lui fournissant, à propos de réalités locales, un éclairage qu'elle aurait difficilement pu obtenir autrement. Ces communications entre la Commission et le public sont un exemple de démocratie en action.

La Commission a révisé les limites des circonscriptions de l'Alberta afin de permettre la création de trois nouvelles circonscriptions et de tenir compte des déplacements de la population et des changements démographiques survenus après le recensement décennal de 2011. À une exception près, toutes les circonscriptions ont été modifiées à la suite des commentaires du public – certaines superficiellement, d'autres considérablement.

Malgré les changements apportés, le chiffre de la population de 31 des circonscriptions proposées demeure tout au plus 5 % au-dessus ou en dessous du quotient électoral. Pour les six autres, l'écart est d'au plus 10 % au-dessus ou en dessous du quotient. Dans les deux circonscriptions ayant le plus important écart, soit Sherwood Park—Fort Saskatchewan et Lethbridge, les intervenants ont plaidé en faveur d'un chiffre élevé de population en contrepartie d'une représentation plus effective.

La Commission s'est acquittée avec soin de son mandat d'assurer autant que possible la parité de la population tout en tenant compte des critères prévus à l'article 15 de la Loi. Elle estime que son redécoupage des 37 circonscriptions de la province est le reflet d'un juste équilibre entre ces critères. Compte tenu de la superficie, de la configuration et de la nature des circonscriptions, elle croit avoir réuni dans tous les cas les conditions d'une représentation équitable et effective.

Fait à Calgary, Alberta, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

L'honorable juge Bruce McDonald, présiden

ruce McDanal

M. Donald Barry, professeur, membre

M<sup>me</sup> Donna R. Wilson, membre

Dawl

M<sup>me</sup> Ooldouz Sotoudehnia, secrétaire

La Commission de délimitations des circonscriptions fédérales pour la province de l'Alberta

# ANNEXE A – Population des circonscriptions et écart par rapport au quotient électoral

Nom de la circonscription	Population en 2021	Écart par rapport au quotient électoral de 115 206
Airdrie—Cochrane	115 230	+0,02 %
Battle River—Crowfoot	110 212	-4,33 %
Bow River	112 763	-2,12 %
Calgary-Centre	120 536	+4,63 %
Calgary Confederation	119 508	+3,73 %
Calgary Crowfoot	117 541	+2,03 %
Calgary-Est	119 550	+3,77 %
Calgary Heritage	119 557	+3,78 %
Calgary McKnight	123 148	+6,89 %
Calgary Midnapore	118 694	+3,03 %
Calgary Nose Hill	117 677	+2,14 %
Calgary Shepard	115 093	-0,10 %
Calgary Signal Hill	120 203	+4,34 %
Calgary Skyview	115 277	+0,06 %
Edmonton-Centre	115 160	-0,04 %
Edmonton Gateway	110 184	-4,36 %
Edmonton Griesbach	111 126	-3,54 %
Edmonton Manning	112 180	-2,63 %
Edmonton-Nord-Ouest	112 964	-1,95 %
Edmonton Riverbend	111 578	-3,15 %

Nom de la circonscription	Population en 2021	Écart par rapport au quotient électoral de 115 206
Edmonton-Sud-Est	113 208	-1,73 %
Edmonton Strathcona	111 556	-3,17 %
Edmonton-Ouest	112 943	-1,96 %
Foothills	114 930	-0,24 %
Fort McMurray—Cold Lake	110 504	-4,08 %
Grande Prairie	116 559	+1,17 %
Jasper—Banff—Canmore	115 086	-0,10 %
Lakeland	105 652	-8,29 %
Leduc—Wetaskiwin	114 237	-0,84 %
Lethbridge	123 847	+7,50 %
Medicine Hat—Cardston—Warner	103 819	-9,88 %
Parkland	114 679	-0,46 %
Peace River—Westlock	110 250	-4,30 %
Ponoka—Didsbury	114 521	-0,59 %
Red Deer	115 044	-0,14 %
Sherwood Park—Fort Saskatchewan	126 313	+9,64 %
St. Albert—Sturgeon River	121 306	+5,29 %

## ANNEXE B – Cartes, limites et noms des circonscriptions

Dans la province de l'Alberta, il y aura trente-sept (37) circonscriptions, nommées et décrites comme suit, qui devront chacune élire un député.

#### Dans les cartes suivantes :

- a) toute mention de nom ou de limite physique de district communautaire de Calgary ou de limite de quartier d'Edmonton est publiée selon la licence du gouvernement ouvert telle qu'elle est définie par la ville de Calgary et la ville d'Edmonton respectivement;
- b) toute mention de sentier pédestre ou de piste cyclable est publiée selon la licence du gouvernement ouvert telle qu'elle est définie par la ville de Calgary et la ville d'Edmonton respectivement.

#### Dans les descriptions suivantes :

- a) toute mention de « chemin », « rue », « avenue », « promenade », « route », « autoroute », « trail », « boulevard », « voie », « rivière », « sentier pédestre », « sentier », « piste cyclable » ou « voie ferrée » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;
- b) les quarts de section, sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d'arpentage original des terres fédérales du Canada et comprennent leur prolongement conformément à ce système; on utilise les abréviations suivantes : Qs, Sec, Tp, Rg et O 4 ou O 5;
- c) tous les villages, villages estivaux, villes, municipalités de district, réserves indiennes, territoires des Premières Nations, établissements métis et parcs nationaux du Canada situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;
- d) toute mention de « county », « district municipal », de « zone spéciale » et de « parc national » à inclure dans une circonscription signifie que les territoires des villages, des villages estivaux, des villes, des réserves indiennes, des territoires des Premières Nations, des établissements métis et des autres régions qui se trouvent à l'intérieur du county, du district municipal, de la zone spéciale et du parc national sont inclus, à moins d'indication contraire;
- e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée en date du premier jour de janvier 2021, à moins d'indication contraire;

- f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor; la traduction de toute autre désignation de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle;
- g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).
- h) toute mention de nom ou de limite physique de district communautaire de Calgary ou de limite de quartier d'Edmonton provient de données géospatiales ouvertes créées et publiées par les villes de Calgary et la ville d'Edmonton respectivement. Les données utilisées pour les limites de district communautaire de la ville de Calgary datent du 29 juillet 2021 et les limites de quartier de la ville d'Edmonton datent du 24 octobre 2022.
- *i*) toute mention de sentier pédestre, de sentier ou de piste cyclable provient de données géospatiales ouvertes créées et publiées par la ville de Calgary et la ville d'Edmonton respectivement. Les données utilisées proviennent de « Parks Pathways », publiées par la ville de Calgary le 23 juin 2022, et les données sur les pistes cyclables ont été produites par la ville d'Edmonton le 27 juin 2022.
- *j*) toute mention du nom ou de limite des établissements métis provient de données géospatiales ouvertes créées et publiées par Statistique Canada. Le produit géographique utilisé est celui de la « localité désignée », qui comprend les données du recensement décennal de 2021 publiées le 9 février 2022.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

#### Airdrie—Cochrane

(Population : 115 230) (Cartes 2 et 3)

#### Comprend:

- a) la ville d'Airdrie;
- b) la ville de Cochrane;
- c) la partie du district municipal de Rocky View County décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin de township 274 avec le chemin de rang 282; de là vers le sud suivant le chemin de rang 282 jusqu'au chemin de township 270; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 283; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 262 (route 566); de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 284; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 260; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la ville de Calgary; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à Bow Valley Trail (autoroute 1A); de là généralement vers le nord-ouest suivant Bow Valley Trail (autoroute 1A) jusqu'à la limite est de la ville de Cochrane; de là généralement vers le nord-ouest et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au chemin Horse Creek; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à Weedon Trail; de là vers l'est suivant Weedon Trail et généralement vers l'est suivant le chemin Big Hill Springs (route 567) jusqu'au chemin Symons Valley (route 772); de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

#### **Battle River—Crowfoot**

(Population: 110 212) (Carte 1)

#### Comprend:

- a) la ville de Camrose;
- b) les villes de Bashaw, Castor, Coronation, Daysland, Drumheller, Hanna, Hardisty, Killam, Oyen, Provost, Sedgewick, Stettler, Three Hills, Tofield, Trochu, Viking et Wainwright;
- c) les villages de Acme, Alliance, Amisk, Bawlf, Big Valley, Bittern Lake, Carbon, Chauvin, Consort, Czar, Delia, Donalda, Edberg, Edgerton, Empress, Forestburg, Halkirk, Hay Lakes, Heisler, Holden, Hughenden, Irma, Linden, Lougheed, Morrin, Munson, Rosalind, Ryley, Veteran et Youngtown;
- d) les villages estivaux de Rochon Sands et de White Sands;

e) les districts municipaux de Acadia n° 34, Beaver County, Camrose County, Flagstaff County, Kneehill County, Paintearth County n° 18, Provost n° 52, Starland County, Stettler County n° 6 et Wainwright n° 61;

f) les zones s	péciales nos	2,	3	et	4.
----------------	--------------	----	---	----	----

_		_	_	
Ю	-	<i>.</i> D	E	-
п	<b>OW</b>	K	IV	er

(Population: 112 763) (Carte 1)

#### Comprend:

- a) les villes de Brooks et de Chestermere;
- b) les villes de Bassano, Irricana, Strathmore, Taber et Vauxhall;
- c) les villages de Arrowwood, Barnwell, Beiseker, Carmangay, Champion, Duchess, Hussar, Lomond, Milo, Rockyford, Rosemary et Standard;
- d) les districts municipaux de Newell County, de Taber et de Wheatland County;
- e) la partie du district municipal de Rocky View County située au sud du chemin township 290 et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin township 290 avec le chemin de rang 281 (route 791); de là généralement vers le sud suivant le chemin de rang 281 jusqu'au chemin de township 274; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 282; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 270; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 283; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 262 (route 566); de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 260; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 260; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de la ville de Calgary (84° Rue NE); de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud dudit district municipal;
- f) la partie du district municipal de Vulcan County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route 23 avec la limite sud dudit district municipal; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point à la limite est de la ville de Vulcan à environ 50°24'16" de latitude N et 113°15'20" de longitude O; de là vers l'est, le nord et l'ouest suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la route 23; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à son intersection avec la route 24; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant la route 24 jusqu'à une voie ferrée sans nom (sud-est du hameau de Mossleigh); de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de rang 250; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la route 24; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à limite nord dudit district municipal;
- g) la réserve indienne de Siksika nº 146.

#### **Calgary-Centre**

(Population: 120 536) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Crowchild Trail SO avec la rive sud de la rivière Bow; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Bow Trail SO; de là vers l'ouest suivant Bow Trail SO jusqu'à la limite est du district communautaire de Shaganappi; de là vers le sud suivant ladite limite et la 24° Rue SO jusqu'à la 17° Avenue SO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 37° Rue SO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Richmond SO; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à Crowchild Trail SO; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Glenmore Trail SO (autoroute 8); de là généralement vers l'est suivant Glenmore Trail SO et Glenmore Trail SE jusqu'à la rive ouest de la rivière Bow; de là généralement vers le nord et généralement vers l'ouest suivant ladite rive (passant au nord de l'île Prince) jusqu'au point de départ.

#### **Calgary Confederation**

(Population: 119 508) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commencant à l'intersection de Sarcee Trail NO avec Crowchild Trail NO (autoroute 1A); de là vers le sud-est suivant Crowchild Trail NO (autoroute 1A) jusqu'à Shaganappi Trail NO; de là généralement vers le nord-est suivant Shaganappi Trail NO jusqu'au boulevard John Laurie NO; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord du district communautaire de Cambrian Heights; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue, ses prolongements intermittents et la 32<sup>e</sup> Avenue NE jusqu'à Edmonton Trail NE; de là vers le nord-est suivant Edmonton Trail NE jusqu'à la limite nord du district communautaire de Winston Heights/Mountview; de là vers l'est, le sud et l'est suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'à environ 51°04'53" de latitude N et 114°02'40" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le sud suivant Deerfoot Trail NE jusqu'à la promenade Memorial NE; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive sud de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive (en passant au nord de l'île Prince) jusqu'à la 16e Avenue NO (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue et l'autoroute 1 (autoroute Transcanadienne) jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le nord suivant Stoney Trail NO jusqu'à la rive nord de la rivière Bow; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à la limite est du district communautaire de Silver Springs; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à Silver Springs Gate NO; de là vers le nord suivant Silver Springs Gate NO jusqu'au point de départ.

#### **Calgary Crowfoot**

(Population: 117 541) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Symons Valley NO (route 772 au nord de la 144<sup>e</sup> Avenue NO); de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Symons Valley NO; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à Shaganappi Trail NO; de là généralement vers le sud suivant Shaganappi Trail NO jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers l'ouest suivant Stoney Trail NO jusqu'à Sarcee Trail NO; de là généralement vers le sud suivant Sarcee Trail NO et Silver Springs Gate NO jusqu'à la limite est du district communautaire de Silver Springs; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rive nord de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-est et généralement vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

#### **Calgary-Est**

(Population: 119 550) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la 16e Avenue NE (autoroute Transcanadienne); de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite est du district communautaire de Vista Heights; de là généralement vers le nord et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le sud suivant Deerfoot Trail NE jusqu'à la promenade Memorial NE; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive sud de la rivière Bow; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à Glenmore Trail SE; de là vers le sud-est suivant Glenmore Trail SE jusqu'à la rive est de la rivière Bow; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du district communautaire de McKenzie Lake; de là vers l'est suivant ladite limite et la 130e Avenue SE jusqu'à la 52e Rue SE; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à Glenmore Trail SE (autoroute 560 à l'est de Stoney Trail SE); de là vers l'est suivant Glenmore Trail SE jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le nord, l'ouest et le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

# **Calgary Heritage**

(Population: 119 557) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec Glenmore Trail SO (autoroute 8) à environ 51°00'31" de latitude N et 114°08'32" de longitude O; de là vers le sud-est et l'est suivant Glenmore Trail SO jusqu'à la promenade Elbow SO; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Heritage SO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à Macleod Trail S; de là vers le sud suivant Macleod Trail S et Macleod Trail SE jusqu'à la 162° Avenue SE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et la 162° Avenue SO jusqu'au chemin James McKevitt SO; de là vers le sud suivant ledit chemin et la voie Spruce Meadows SO jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest, le nord, l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

# **Calgary McKnight**

(Population: 123 148) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Deerfoot Trail NE (autoroute 2) avec le boulevard Country Hills NE; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à Métis Trail NE; de là vers le sud suivant Métis Trail NE jusqu'à Airport Trail NE; de là vers l'est suivant Airport Trail NE et la 96° Avenue NE jusqu'au prolongement vers le nord d'un sentier pédestre (situé au sud de la 68° Rue NE); de là vers le sud suivant ledit prolongement, ledit sentier et ses prolongements intermittents jusqu'à la 80° Avenue NE; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 16° Avenue NE (autoroute Transcanadienne); de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite est du district communautaire de Vista Heights; de là généralement vers le nord et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le nord suivant Deerfoot Trail NE jusqu'au point de départ.

# **Calgary Midnapore**

(Population: 118 694) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Glenmore Trail SO (autoroute 8) avec la promenade Elbow SO; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Heritage SO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à Macleod Trail S; de là vers le sud suivant Macleod Trail S et Macleod Trail SE jusqu'à la 162<sup>e</sup> Avenue SE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et la 162<sup>e</sup> Avenue SO jusqu'au chemin James McKevitt SO; de là vers le sud suivant ledit chemin et la voie Spruce Meadows SO

jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud et généralement vers l'est suivant les limites ouest et sud de ladite ville jusqu'à un point sur la rive nord de la rivière Bow situé à environ 50°51'19" de latitude N et 113°58'23" de longitude O; de là généralement vers le nordouest suivant ladite rive jusqu'à Glenmore Trail SE (autoroute 8 à l'ouest de Deerfoot Trail SE); de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant Glenmore Trail SE et Glenmore Trail SO (autoroute 8) jusqu'au point de départ.

# **Calgary Nose Hill**

(Population: 117 677) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Shaganappi Trail NO avec la promenade Symons Valley NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Symons Valley NO; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le nord-est suivant Stoney Trail NO jusqu'à la limite nord du district communautaire de Hidden Valley; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'au ruisseau West Nose; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au boulevard Country Hills NO; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard et vers l'est suivant le boulevard Country Hills NE jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le sud suivant Deerfoot Trail NE jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 9<sup>e</sup> Rue NE; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite nord du district communautaire de Winston Heights/Mountview à environ 51°04'53" de latitude N et 114°02'40" de longitude O; de là vers l'ouest, le nord et l'ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'à Edmonton Trail NE; de là vers le sud-ouest suivant Edmonton Trail NE jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, la 32e Avenue NO et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite est du district communautaire de Cambrian Heights; de là vers l'ouest, généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'au boulevard John Laurie NO; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à Shaganappi Trail NO; de là vers le sud-ouest suivant Shaganappi Trail NO jusqu'à Crowchild Trail NO (autoroute 1A); de là vers le nordouest suivant Crowchild Trail NO jusqu'à Sarcee Trail NO; de là généralement vers le nord suivant Sarcee Trail NO jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers l'est suivant Stoney Trail NO jusqu'à Shaqanappi Trail NO; de là généralement vers le nord suivant Shaqanappi Trail NO jusqu'au point de départ.

# **Calgary Shepard**

(Population: 115 093) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec Glenmore Trail SE; de là vers l'ouest suivant Glenmore Trail SE jusqu'à la 52<sup>e</sup> Rue SE; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 130<sup>e</sup> Avenue SE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et la limite nord du district communautaire de McKenzie Lake jusqu'à la rive est de la rivière Bow; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'est, généralement vers le nord et l'ouest suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

# **Calgary Signal Hill**

(Population: 120 203) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rive nord de la rivière Bow à environ 51°06'04" de latitude N et 114°16'51" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le sud suivant Stoney Trail NO jusqu'à l'autoroute 1 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute et la 16° Avenue NO (autoroute Transcanadienne) jusqu'à la rive ouest de la rivière Bow; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à Crowchild Trail SO; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Bow Trail SO; de là vers l'ouest suivant Bow Trail SO jusqu'à la limite est du district communautaire de Shaganappi; de là vers le sud suivant ladite limite et la 24° Rue SO jusqu'à la 17° Avenue SO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 37° Rue SO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Richmond SO; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à Crowchild Trail SO; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Glenmore Trail SO (autoroute 8); de là généralement vers le nord-ouest suivant Glenmore Trail SO jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

# **Calgary Skyview**

(Population: 115 277) (Carte 3)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Symons Valley NO (route 772); de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le nord-est suivant Stoney Trail NO jusqu'à la limite nord du district communautaire de Hidden Valley; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'au ruisseau West Nose; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au

boulevard Country Hills NO; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard et vers l'est suivant le boulevard Country Hills NE jusqu'à Métis Trail NE; de là vers le sud suivant Métis Trail NE jusqu'à Airport Trail NE; de là vers l'est suivant Airport Trail NE et la 96° Avenue NE jusqu'au prolongement vers le nord d'un sentier pédestre (situé au sud de la 68° Rue NE); de là vers le sud suivant ledit prolongement, ledit sentier et ses prolongements intermittents jusqu'à la 80° Avenue NE; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement vers l'est jusqu'à limite est de ladite ville; de là vers le nord et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

## **Edmonton-Centre**

(Population : 115 160) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de Yellowhead Trail NO (autoroute Yellowhead) avec la 97e Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 111e Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 101e Rue NO; de la vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud du quartier de McCauley; de là vers l'est suivant ladite limite et la 105<sup>e</sup> Avenue NO jusqu'à la 97<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive sud de la rivière North Saskatchewan à environ 53°32'20" de latitude N et 113°29'01" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rive jusqu'à un point situé à environ 53°31'39" de latitude N et 113°33'13" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest du quartier de River Valley Capitol Hill; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la 148<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 95<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 170<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Mayfield NO; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et vers l'est suivant la 111e Avenue NO jusqu'à la 156e Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à St. Albert Trail NO (autoroute 2); de là vers le nord-ouest suivant St. Albert Trail NO jusqu'à environ 53°35'27" de latitude N et 113°33'57" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la 140° Rue NO à environ 53°35'35" de latitude N et 113°33'40" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ladite rue et vers l'est suivant la 132e Avenue NO jusqu'à la 127e Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 137<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 113A Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à Yellowhead Trail NO (autoroute Yellowhead); de là généralement vers l'est suivant Yellowhead Trail NO jusqu'au point de départ.

# **Edmonton Gateway**

(Population : 110 184) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 41e Avenue SO avec Heritage Valley Trail SO; de là généralement vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord du quartier de Desrochers (Area) jusqu'à la limite ouest du quartier de Heritage Valley Town Centre; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du quartier de Heritage Valley (Area) jusqu'au chemin Ellerslie SO; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la 111<sup>e</sup> Rue SO; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Blackmud: de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la 111e Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 34e Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 99<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Whitemud NO (autoroute 14); de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la 66° Rue NO; de là généralement vers le sud suivant ladite rue et la 66° Rue SO jusqu'au prolongement vers l'ouest de la piste cyclable à environ 53°25'03" de latitude N et 113°26'34" de longitude O; de là vers l'est suivant ledit prolongement, la piste cyclable et les prolongements intermittents jusqu'à la 50° Rue SO (route 814); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant la limite sud de ladite ville et la 41<sup>e</sup> Avenue SO jusqu'au point de départ.

# **Edmonton Griesbach**

(Population : 111 126) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 167<sup>e</sup> Avenue NO avec la 97<sup>e</sup> Rue NO (route 28, Canadian Forces Trail); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 153e Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Castle Downs; de là vers le sud suivant ledit chemin, la 113A Rue NO et son prolongement vers le sud jusqu'à Yellowhead Trail NO (autoroute Yellowhead); de là vers l'est suivant Yellowhead Trail NO jusqu'à la 97<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 111<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 101<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud du quartier de McCauley; de là vers l'est suivant ladite limite et la 105e Avenue NO jusqu'à la 97e Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive sud de la rivière North Saskatchewan à environ 53°32'20" de latitude N et 113°29'01" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien National à environ 53°34'22" de latitude N et 113°22'12" de longitude O; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 66e Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 153e Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest du quartier d'Ozerna (73A Rue NO); de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à un point

sur la 73A Rue NO à environ 53°37'19" de latitude N et 113°27'17" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 161A Avenue NO; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et généralement vers le nord suivant la 73° Rue NO jusqu'au chemin Ozerna NO; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la 71° Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 167° Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

# **Edmonton Manning**

(Population : 112 180) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la 97° Rue NO (route 28, Canadian Forces Trail); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 167° Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 71° Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Ozerna NO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 73° Rue NO; de là généralement vers le sud suivant ladite rue et la 161A Avenue NO jusqu'à la 73A Rue NO; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à un point à environ 53°37'19" de latitude N et 113°27'17" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest du quartier d'Ozerna jusqu'à la 153° Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 66° Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers l'est, généralement vers le nord, l'ouest, généralement vers le sud et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

#### **Edmonton-Nord-Ouest**

(Population : 112 964) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la 97° Rue NO (route 28, Canadian Forces Trail); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 153° Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Castle Downs NO; de là vers le sud suivant le chemin jusqu'à la 137° Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 127° Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 132° Avenue NO; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue et vers le nord-ouest suivant la 140° Rue NO jusqu'à environ 53°35'35" de latitude N et 113°33'40" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à St. Albert Trail NO (autoroute 2) à environ 53°35'27" de latitude N et 113°33'57" de longitude O; de là vers le sud-est suivant St. Albert Trail NO jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 156° Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 11° Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et vers le sud-ouest suivant le chemin Mayfield NO jusqu'à la 170° Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 95° Avenue NO; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers l'ouest et le sud-ouest s

le sud suivant ladite rue jusqu'à la 87° Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Whitemud NO; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 53°30'44" de latitude N et 113°42'48" de longitude O; de là vers le nord, généralement vers le nord-est et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

#### **Edmonton Riverbend**

(Population : 111 578) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rive ouest de la rivière North Saskatchewan; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la rive est de ladite rivière; de là généralement vers le nord suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Ellerslie SO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à son intersection avec la voie Keswick SO; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord du quartier de Keswick, de là vers le sud suivant la limite est dudit quartier jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Hiller SO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à la 170e Rue SO; de là vers le nord suivant ladite rue et vers le nord-est suivant la promenade Terwillegar NO jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'au ruisseau Whitemud; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 39<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la 121<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Fairway NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la 119e Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 40e Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 111e Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au ruisseau Blackmud; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la 111e Rue SO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Ellerslie SO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest du quartier de Heritage Valley (Area); de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du quartier de Heritage Valley Town Centre jusqu'à la limite nord du quartier de Desrochers (Area); de là vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites nord et ouest dudit quartier jusqu'à la 41e Avenue SO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud de ladite ville et l'autoroute 2 (autoroute Queen Elizabeth II); de là vers le sud-ouest, l'ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

## **Edmonton-Sud-Est**

(Population : 113 208) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la promenade Whitemud NO (autoroute 14); de là généralement vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la 66° Rue NO; de là généralement vers le sud suivant ladite rue et la 66° Rue SO jusqu'au prolongement vers l'ouest de la piste cyclable à environ 53°25'03" de latitude N et 113°26'34" de longitude O; de là vers l'est suivant ledit prolongement, ladite piste cyclable et ses prolongements intermittents jusqu'à la 50° Rue SO (route 814); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

# **Edmonton Strathcona**

(Population : 111 556) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rive sud de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au ruisseau Whitemud; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 39° Avenue NO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la 121° Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Fairway NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la 119° Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 40° Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 111° Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 34° Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 99° Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Whitemud NO (autoroute 14); de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

# **Edmonton-Ouest**

(Population: 112 943) (Carte 4)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la promenade Whitemud NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 87° Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 178° Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 95° Avenue NO; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148° Rue NO; de là vers le sud suivant

ladite rue jusqu'à un point sur la limite ouest du quartier de River Valley Capitol Hill à environ 53°31'51" de latitude N et 113°34'35" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à environ 53°31'39" de latitude N et 113°33'32" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Terwillegar NO; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade et vers le sud suivant la 170° Rue SO jusqu'au chemin Hiller SO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite est du quartier de Keswick; de là vers le nord suivant ladite limite et son prolongement vers le nord jusqu'au chemin Ellerslie SO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à environ 53°24'12" de latitude N et 113°38'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

# **Foothills**

(Population: 114 930) (Carte 1)

- a) les villes de Black Diamond and Turner Valley (Diamond Valley), Claresholm, Fort Macleod, High River, Nanton, Okotoks, Pincher Creek, Stavely et Vulcan;
- b) les villages de Cowley, Glenwood, Hill Spring et Longview;
- c) les districts municipaux de Foothills County, Pincher Creek n° 9, Ranchland n° 66 et Willow Creek n° 26;
- d) les parties du district municipal de Cardston County situées au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Belly avec la limite nord de la réserve indienne de Blood n° 148A; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Blood n° 148; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord-est suivant les limites sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud-ouest du district municipal de Lethbridge County à environ 49°33'57" de latitude N et 112°49'58" de longitude O;
- e) la partie du district municipal de Rocky View County située à l'intérieur du Tp 23 Rg 5 O 5;
- f) la partie du district municipal de Vulcan County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route 23 avec la limite sud dudit district municipal; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point sur la limite est de la ville de Vulcan à environ 50°24'16" de latitude N et 113°15'20" de longitude O; de là vers l'est, le nord et l'ouest suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la route 23; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à son intersection avec la route 24; de là généralement vers le nord et

l'ouest suivant la route 24 jusqu'à une voie ferrée sans nom (sud-est du hameau de Mossleigh); de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de rang 250; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la route 24; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite nord dudit district municipal;

- g) la municipalité spécialisée de Crowsnest Pass;
- h) le district d'urbanisme n° 4 (Waterton);
- *i*) les réserves indiennes de Blood n° 148, Blood n° 148A, Eden Valley n° 216, Peigan Timber Limit « B », Piikani et Tsuu T'ina Nation n° 145.

# Fort McMurray—Cold Lake

(Population: 110 504) (Carte 1)

- a) la ville de Cold Lake;
- b) la partie du district municipal de Bonnyville n° 87 située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière est de la province de l'Alberta avec la limite nord de l'établissement métis d'Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin de rang 420; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le chemin de township 610 jusqu'à la route 897; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite route jusqu'au coin sud-est de la réserve indienne de Cold Lake n° 149; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la route 659 à environ 54°15'49" de latitude N et 110°22'50" de longitude O; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 452; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 614; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin, la route 660 et le chemin de township 612 jusqu'à la limite ouest dudit district municipal;
- c) le district municipal d'Opportunity n° 17, excluant la zone décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit district municipal avec un point situé à environ 56°48'28" de latitude N et 114°57'31" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°48'16" de latitude N et 114°04'44" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°27'24" de latitude N et 114°04'54" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest dudit district municipal à environ 56°27'33" de latitude N et 114°56'59" de longitude O; de là vers le nord, généralement vers l'ouest, le nord, l'est et le nord suivant ladite limite est jusqu'au point de départ;
- d) la municipalité spécialisée de Lac La Biche County et la municipalité régionale de Wood Buffalo;
- e) le district d'urbanisme n° 349 (annexé par le district municipal de Bonnyville n° 87 le 1<sup>er</sup> mai 2021);

- f) le district d'urbanisme n° 24 (Wood Buffalo), excluant la zone décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest dudit district d'urbanisme à environ 58°45'55" de latitude N et 114°00'00" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du Tp 112 Rg 22 O 4; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du Tp 111; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à un point situé sur la rive ouest de la rivière Peace à environ 58°41'21" de latitude N et 113°55'31" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest dudit district d'urbanisme; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;
- g) l'établissement amérindien de Desmarais;
- h) les réserves indiennes de Allison Bay n° 219, Beaver Lake n° 131, Cold Lake n° 149, Cold Lake n° 149A, Cold Lake n° 149B, Dog Head n° 218, Fort McKay n° 174, Gregoire Lake n° 176, Gregoire Lake n° 176A, Heart Lake n° 167, Janvier n° 194, Jean Baptiste Gambler n° 183, Old Fort n° 217, Thabacha Náre n° 196A, Thebathi n° 196, Wabasca n° 166, Wabasca n° 166A, Wabasca n° 166B. Wabasca n° 166C et Wabasca n° 166D.

## **Grande Prairie**

(Population : 116 559) (Carte 1)

- a) la ville de Grande Prairie;
- b) les villes de Beaverlodge, High Level, Manning, Rainbow Lake, Sexsmith, Spirit River et Wembley;
- c) les villages de Hines Creek, de Hythe (dissous dans Grande Prairie County n° 1 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021) et de Rycroft;
- *d*) les districts municipaux de Clear Hills County, Grande Prairie County n° 1, Northern Lights County, Saddle Hills County et Spirit River n° 133;
- e) la partie du district municipal de Greenview n° 16 située au nord de la limite nord du Tp 64 et à l'ouest de la rivière Smoky;
- f) la partie de la municipalité spécialisée de Mackenzie County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de la province de l'Alberta avec la route 35 (route Mackenzie); de là généralement vers le sud-ouest et généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite nord du Tp 114; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Tp 114 Rg 18 O 5; de là vers le sud suivant ladite limite et les limites ouest des Tp 113 Rg 18, Tp 112 Rg 18 et Tp 111 Rg 18 jusqu'à la limite nord du Tp 110; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à un point à environ 58°36'07" de latitude N et 116°58'30" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Bushe River n° 207; de là généralement vers le sud-est et

généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite réserve indienne jusqu'à la limite ouest de ladite réserve indienne; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite municipalité spécialisée à environ 58°04'47" de latitude N et 117°03'01" de longitude O;

g) les réserves indiennes de Bushe River n° 207, Clear Hills n° 152C, Hay Lake n° 209, Horse Lakes n° 152B et Upper Hay River n° 212.

# Jasper—Banff—Canmore

(Population : 115 086) (Carte 1)

- a) les villes de Banff, Canmore, Carstairs, Crossfield, Edson, Hinton, Rocky Mountain House et Sundre:
- b) les villages de Caroline et de Cremona;
- c) les villages estivaux de Burnstick Lake, de Ghost Lake et de Waiparous;
- *d*) le district municipal de Bighorn n° 8 et de Clearwater County;
- e) la partie du district municipal de Greenview n° 16 située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de la province de l'Alberta avec la limite nord du Tp 64; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 64 jusqu'à un point à environ 54°35'19" de latitude N et 117°30'34" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud dudit district municipal à environ 54°02'37" de latitude N et 117°30'42" de longitude O (rivière Berland);
- f) la partie du district municipal de Mountain View County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la rive est de la rivière Red Deer à environ 51°56'07" de latitude N et 114°29'51" de longitude O et la limite ouest dudit district municipal; de là vers le sud suivant le prolongement nord du chemin de rang 43B et ledit chemin jusqu'au chemin de rang 43; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la route 27 (Cowboy Trail); de là vers le sud-est et l'est suivant ladite route jusqu'à la route 22 (Cowboy Trail); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de township 303; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 15; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 304; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite est dudit district municipal;
- g) les parties du district municipal de Rocky View County décrites comme suit :
  - i) la partie dudit district municipal située au nord et à l'ouest d'un ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite nord dudit district municipal (chemin de township 290) à environ 51°26'43" de latitude N et 113°48'09" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 281 (route 791); de là

généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 274; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Symons Valley (route 772); de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Big Hill Springs (route 567); de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin et Weedon Trail jusqu'au chemin Horse Creek; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la ville de Cochrane; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à un point à environ 51°11'43" de latitude N et 114°30'59" de longitude O;

ii) la partie dudit district municipal située au sud de Bow Valley Trail (autoroute 1A), de la ville de Cochrane et des réserves indiennes de Stoney n° 142, 143 et 144; à l'ouest de la ville de Calgary et au nord de la limite sud du Tp 24;

h) la partie du district municipal de Yellowhead County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec la limite ouest du Tp 57 Rg 15; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du Tp 56 Rg 15 jusqu'à un point sur un chemin sans nom à environ 53°51'23" de latitude N et 116°13'53" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560; de là vers l'est et le sud-est suivant ledit chemin et vers le sud-est suivant le chemin de township 555A jusqu'au chemin de rang 152; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 748; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 154; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'au chemin de township 540; de là vers l'est suivant ledit chemin et la limite nord du Tp 53 jusqu'à la route 32; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route, le chemin de rang 142 et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord du Tp 52; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Tp 51 Rg 13 jusqu'à la limite nord du Tp 50; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite est dudit district municipal;

i) la municipalité spécialisée de Jasper;

*j*) le district d'urbanisme n° 12 (parc national de Jasper), n° 9 (Banff), n° 25 (Willmore Wilderness) et Kananaskis;

*k*) les réserves indiennes de Big Horn n° 144A, O'Chiese n° 203, Stoney n° 142, 143, 144, Stoney n° 142B et Sunchild n° 202.

# Lakeland

(Population: 105 652) (Carte 1)

#### Comprend:

a) la partie de la ville de Lloydminster située à l'ouest de la frontière est de la province de l'Alberta;

b) les villes de Athabasca, Bonnyville, Bruderheim, Elk Point, Lamont, Mundare, Smoky Lake, St. Paul, Two Hills, Vegreville et Vermilion;

- c) les villages de Andrew, Boyle, Chipman, Glendon, Innisfree, Kitscoty, Mannville, Marwayne, Myrnam, Paradise Valley, Vilna et Waskatenau;
- d) les villages estivaux de Bondiss, Bonnyville Beach, Horseshoe Bay, Island Lake, Island Lake South, Mewatha Beach, Pelican Narrows, South Baptiste, Sunset Beach, West Baptiste et Whispering Hills;
- e) les districts municipaux de Athabasca County, Lamont County, Minburn County n° 27, Smoky Lake County, St. Paul County n° 19, Thorhild County, Two Hills County n° 21 et Vermilion River County;
- f) la partie du district municipal de Bonnyville n° 87 située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière est de la province de l'Alberta avec la limite nord de l'établissement métis d'Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin de rang 420; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le chemin de township 610 jusqu'à la route 897; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au coin sud-est de la réserve indienne de Cold Lake n° 149; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à un point sur la route 659 situé à environ 54°15'49" de latitude N et 110°22'50" de longitude O; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 452; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 614; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin, la route 660 et le chemin de township 612 jusqu'à la limite ouest dudit district municipal;
- g) le district d'urbanisme n° 13 (Elk Island);
- *h*) les réserves indiennes de Kehewin n° 123, Puskiakiwenin n° 122, Saddle Lake n° 125, Unipouheos n° 121 et White Fish Lake n° 128;
- i) la partie de la réserve indienne de Makaoo n° 120 située à l'ouest de la frontière est de la province de l'Alberta.

#### Leduc—Wetaskiwin

(Population: 114 237) (Carte 2)

- a) les villes de Beaumont, de Leduc et de Wetaskiwin;
- b) les villes de Calmar, Devon, Millet et Thorsby;
- c) le village de Warburg;
- d) les villages estivaux de Argentia Beach, Crystal Springs, Golden Days, Grandview, Itaska Beach, Ma-Me-O Beach, Norris Beach, Poplar Bay, Silver Beach et Sundance Beach;
- e) les districts municipaux de Leduc County et de Wetaskiwin County nº 10;

- f) la partie du district municipal de Ponoka County située à l'intérieur des Sec 29 et Sec 30 Tp 44 Rg 24 O 4;
- g) les réserves indiennes de Ermineskin n° 138, Louis Bull n° 138B, Montana n° 139, Pigeon Lake n° 138A, Samson n° 137 et Samson n° 137A.

# Lethbridge

(Population: 123 847) (Carte 1)

## Comprend:

- a) la ville de Lethbridge;
- b) les villes de Coaldale, Coalhurst, Nobleford et Picture Butte;
- c) le village de Barons;
- d) le district municipal de Lethbridge County.

# Medicine Hat—Cardston—Warner

(Population: 103 819) (Carte 1)

- a) la ville de Medicine Hat;
- b) les villes de Bow Island, Cardston, Magrath, Milk River, Raymond et Redcliff;
- c) les villages de Coutts, Foremost, Stirling et Warner;
- d) les districts municipaux de Cypress County, de Forty Mile County n° 8 et de Warner County n° 5;
- e) la partie du district municipal de Cardston County située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Belly avec la limite nord de la réserve indienne de Blood n° 148A; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Blood n° 148; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord-est suivant les limites sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud-ouest du district municipal de Lethbridge County située à environ 49°33'57" de latitude N et 112°49'58" de longitude O.

# **Parkland**

(Population : 114 679) (Cartes 1 et 2)

- a) la ville de Spruce Grove;
- b) les villes de Drayton Valley, de Mayerthorpe et de Stony Plain;
- c) les villages de Breton et de Spring Lake;
- d) les villages estivaux de Betula Beach, Kapasiwin, Lakeview, Point Alison et Seba Beach;
- e) les districts municipaux de Brazeau County et de Parkland County;
- f) la partie du district municipal de Lac Ste. Anne County située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec le chemin de rang 72; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 590; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 73; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 585; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 75; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à l'autoroute 43; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin de rang 74A; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 75; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560A; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 80; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal;
- g) la partie du district municipal de Yellowhead County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec la limite ouest du Tp 57 Rg 15; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du Tp 56 Rg 15 jusqu'à un point sur un chemin sans nom à environ 53°51'23" de latitude N et 116°13'53" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560; de là vers l'est et le sud-est suivant ledit chemin et vers le sud-est suivant le chemin township 555A jusqu'au chemin de rang 152; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 748; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 154; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'au chemin de township 540; de là vers l'est suivant ledit chemin et la limite nord du Tp 53 jusqu'à la route 32; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route, le chemin de rang 142 et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord du Tp 52; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Tp 52 Rg 13; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du Tp 51 Rg 13 jusqu'à la limite nord du Tp 50; de là vers l'est suivant ladite limite limite est dudit district municipal;
- *h*) les réserves indiennes de Enoch Cree Nation n° 135, de Wabamun n° 133A et de Wabamun n° 133B.

#### Peace River—Westlock

(Population: 110 250) (Carte 1)

- a) les villes de Barrhead, Fairview, Falher, Fox Creek, Grimshaw, High Prairie, McLennan, Peace River, Slave Lake, Swan Hills, Valleyview, Westlock et Whitecourt;
- b) les villages de Berwyn, Clyde, Donnelly, Girouxville et Nampa;
- c) le village estival de Larkspur;
- *d*) les districts municipaux de Barrhead County n° 11, Big Lakes County, Birch Hills County, Fairview n° 136, Lesser Slave River n° 124, Northern Sunrise County, Peace n° 135, Smoky River n° 130, Westlock County et Woodlands County;
- e) la partie du district municipal de Greenview n° 16 située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit district municipal avec un point situé sur la rivière Berland à environ 54°02'37" de latitude N et 117°30'42" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite nord du Tp 64 Rg 24 O 5 à environ 54°35'19" de latitude N et 117°30'34" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord du Tp 64 jusqu'à la rivière Smoky; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à un point situé sur la limite nord-ouest dudit district municipal à environ 55°32'56" de latitude N et 118°11'54" de longitude O;
- f) la partie du district municipal de Opportunity n° 17 décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit district municipal avec un point situé à environ 56°48'28" de latitude N et 114°57'31" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°48'16" de latitude N et 114°04'44" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°27'24" de latitude N et 114°04'54" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest dudit district municipal à environ 56°27'33" de latitude N et 114°56'59" de longitude O; de là vers le nord, généralement vers l'ouest, le nord, l'est et le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;
- g) la partie de la municipalité spécialisée de Mackenzie County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de la province de l'Alberta avec la route 35 (route Mackenzie); de là généralement vers le sud-ouest et généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite nord du Tp 114; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Tp 114 Rg 18 O 5; de là vers le sud suivant ladite limite et les limites ouest des Tp 113 Rg 18, Tp 112 Rg 18 et Tp 111 Rg 18 jusqu'à la limite nord du Tp 110; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à un point situé à environ 58°36'07" de latitude N et 116°58'30" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Bushe River n° 207; de la généralement vers le sud-est et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite réserve indienne jusqu'à la limite ouest de ladite réserve indienne; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite sud de ladite municipalité spécialisée à environ 58°04'47" de latitude N et 117°03'01" de longitude O;

- h) la partie du district d'urbanisme n° 24 (Wood Buffalo) décrite comme suit : commençant à un point sur la limite ouest dudit district d'urbanisme situé à environ 58°45'55" de latitude N et 114°00'00" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du Tp 112 Rg 22 O 4; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du Tp 111; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à un point sur la rive ouest de la rivière Peace situé à environ 58°41'21" de latitude N et 113°55'31" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest dudit district d'urbanisme; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;
- i) les établissements indiens de Carcajou nº 187 et de Little Buffalo;

*j*) les réserves indiennes de Alexander n° 134B, Alexis Whitecourt n° 232, Beaver Ranch n° 163, Boyer n° 164, Child Lake n° 164A, Drift Pile River n° 150, Duncan's n° 151A, Fort Vermilion n° 173B, Fox Lake n° 162, John D'Or Prairie n° 215, Kapawe'no First Nation n° 150B, Kapawe'no First Nation n° 150D, Kapawe'no First Nation n° 229, Kapawe'no First Nation n° 231, Loon Lake n° 235, Peerless Trout n° 238, Sawridge n° 150G, Sawridge n° 150H, Sturgeon Lake n° 154A, Sucker Creek n° 150A, Swan River n° 150E, Tall Cree n° 173, Tall Cree n° 173A, Utikoomak Lake n° 155, Utikoomak Lake n° 155A, Woodland Cree n° 226, Woodland Cree n° 227 et Woodland Cree n° 228.

# Ponoka—Didsbury

(Population : 114 521) (Carte 2)

- a) la ville de Lacombe;
- b) les villes de Bentley, Blackfalds, Bowden, Didsbury, Eckville, Innisfail, Olds, Ponoka, Rimbey et Sylvan Lake;
- c) les villages d'Alix et de Clive;
- *d*) les villages estivaux de Birchcliff, Gull Lake, Half Moon Bay, Jarvis Bay, Norglenwold, Parkland Beach et Sunbreaker Cove:
- e) le district municipal de Lacombe County;
- f) la partie du district municipal de Mountain View County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la rive sud de la rivière Red Deer à environ 51°56'23" de latitude N et 114°29'51" de longitude O et la limite nord dudit district municipal; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers le nord du chemin de rang 43B; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au chemin de rang 43; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la route 27 (Cowboy Trail); de là vers le sud-est et l'est suivant ladite route jusqu'à la route 22 (Cowboy Trail); de là généralement vers le sud suivant

ladite route jusqu'au chemin de township 303; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 15; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 304; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite est dudit district municipal;

- g) le district municipal de Ponoka County, excluant la zone décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 2A avec le chemin de township 444; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à un point sur la limite dudit district municipal à environ 52°48'51" de latitude N et 113°28'30" de longitude O; de là vers le nord, l'est, généralement vers le sud-est (en passant par l'autoroute 2A) et le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers l'est du chemin de township 444; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'au point de départ;
- h) la partie du district municipal de Red Deer County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec l'autoroute 2A; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Red Deer; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'à la rivière Red Deer; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la route 54; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la ville d'Innisfail; de là vers l'est et le sud-ouest suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à la route 590; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 263; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 350; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 264; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal à environ 51°53'47" de latitude N et 113°38'33" de longitude O.

## **Red Deer**

(Population: 115 044) (Carte 2)

- a) la ville de Red Deer;
- b) la ville de Penhold;
- c) les villages de Delburne et d'Elnora;
- d) la partie du district municipal de Red Deer County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec l'autoroute 2A; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Red Deer; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'à la rivière Red Deer; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la route 54; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la ville d'Innisfail; de là vers l'est et le sud-ouest suivant les limites nord et est de

ladite ville jusqu'à la route 590; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 263; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 350; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 264; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal à environ 51°57'16" de latitude N et 113°38'34" de longitude O.

# Sherwood Park—Fort Saskatchewan

(Population: 126 313) (Carte 2)

#### Comprend:

- a) la ville de Fort Saskatchewan;
- b) la municipalité spécialisée de Strathcona County.

# St. Albert—Sturgeon River

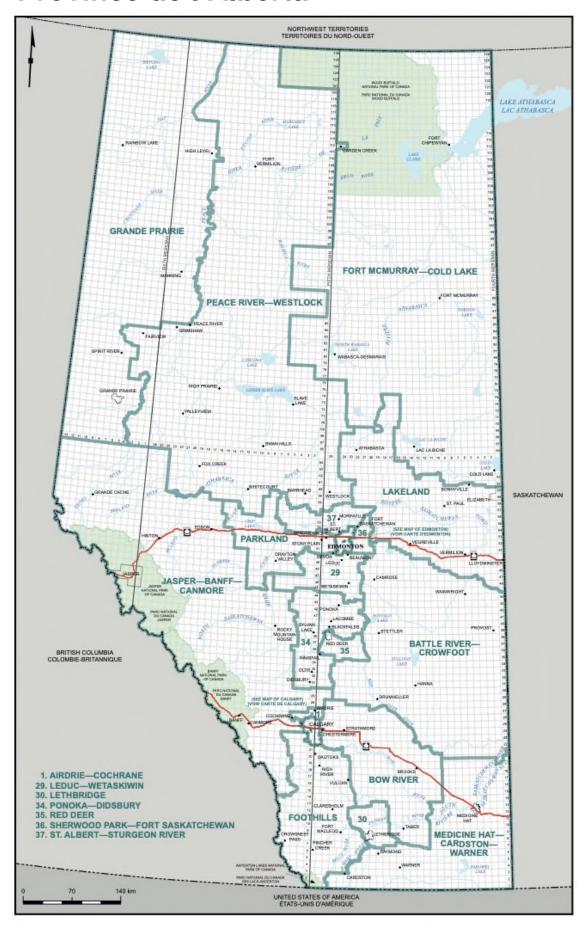
(Population : 121 306) (Cartes 1 et 2)

- a) la ville de St. Albert;
- b) les villes de Bon Accord, Gibbons, Legal, Morinville, Onoway et Redwater;
- c) le village d'Alberta Beach;
- d) les villages estivaux de Birch Cove, Castle Island, Nakamun Park, Ross Haven, Sandy Beach, Silver Sands, South View, Sunrise Beach, Sunset Point, Val Quentin, West Cove et Yellowstone:
- e) le district municipal de Sturgeon County;
- f) le district municipal de Lac Ste. Anne County, excluant la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec le chemin de rang 72; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 590; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 73; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 585; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 75; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la route 43; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 74A;

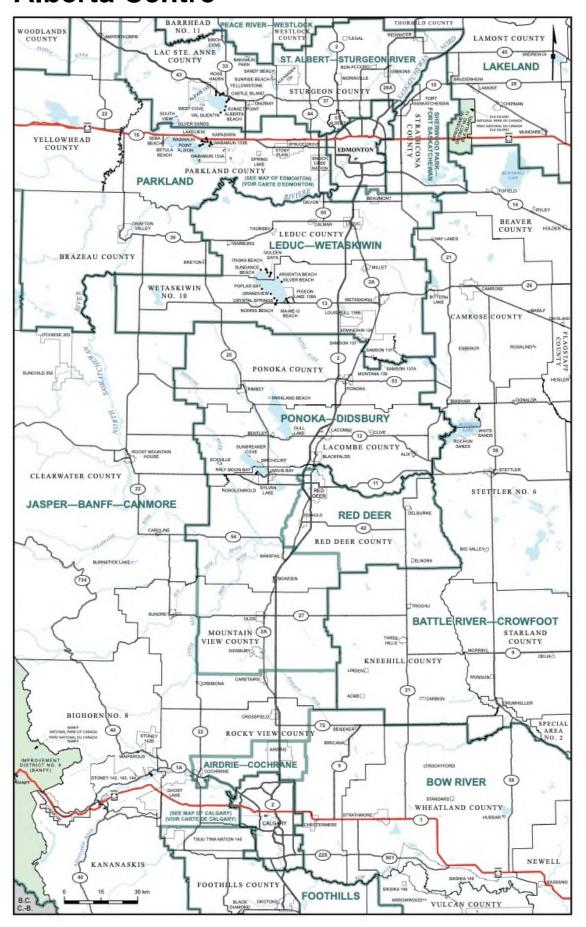
de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 75; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560A; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 80; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal;

g) les réserves indiennes d'Alexander n° 134 et d'Alexis n° 133.

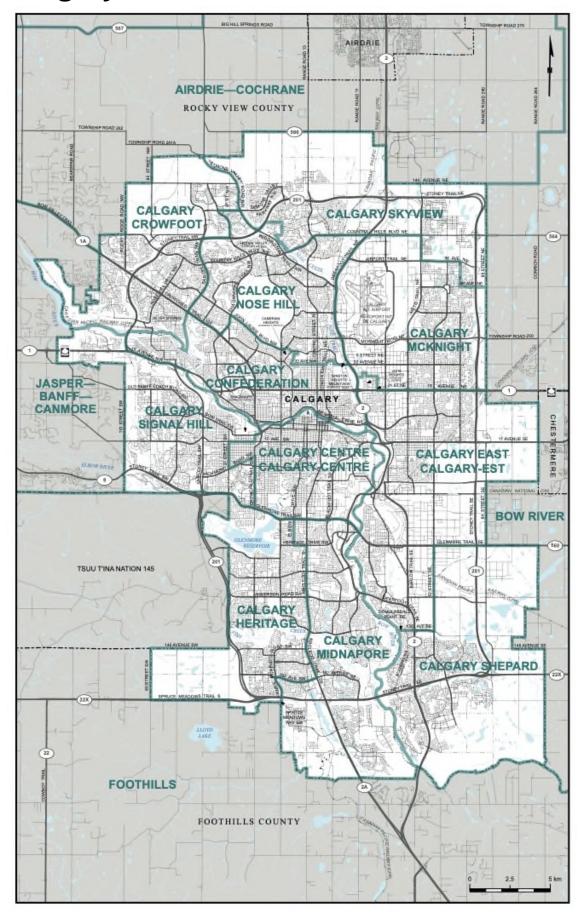
# Province de l'Alberta



# **Alberta Centre**



# **Calgary**



# **Edmonton**

